

**BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2017**

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 22 septembre 2017, a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Présidents de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole (points 02 à 11)  
Monsieur Fabrice ROUSSEL – Vice-Président de Nantes Métropole (points 12 à 33)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RIOUX

**Points 02 à 06 (11h38 à 11h50)**

**Présents : 32**

M. AFFILE Bertrand, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GRELAUD Carole, M. HAY Pierre, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, M. MORIVAL Benjamin, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 8**

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile), M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. GARREAU Jacques (pouvoir à M. PRAS Pascal), M. MOUNIER Serge (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. BUQUEN Eric), M. SOBCZAK André (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne)

**Absents : 7**

M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme LAERNOES Julie, Mme MAISONNEUVE Monique, Mme NAEL Myriam, M. PARPAILLON Joseph

**Point 07 (11h51 à 11h51)**

**Présents : 31, Absents et représentés : 9, Absent : 7**

Départ de M. Michel LUCAS qui donne pouvoir à Mme Carole GRELAUD

**Points 08 à 10 (11h52 à 12h14)**

**Présents : 31, Absents et représentés : 10, Absent : 6**

Mme Michèle GRESSUS donne pouvoir à M. Dominique DUCLOS

**Points 11 et 12 (12h15 à 12h20)**

**Présents : 30, Absents et représentés : 11, Absent : 6**

Arrivée de Mme Myriam NAEL

Départ de Mme Johanna ROLLAND

**Point 13 (12h21 à 12h23)**

**Présents : 30, Absents et représentés : 11, Absent : 6**

Départ de M. Alain VEY qui donne pouvoir à M. Philippe RIOUX

**Points 14 à 19 (12h24 à 12h33)**

**Présents : 30, Absents et représentés : 12, Absent : 5**

Mme Johanna ROLLAND donne pouvoir à M. Pascal BOLO

**Points 20 à 33 (12h34 à 12h40)**

**Présents : 29, Absents et représentés : 13, Absent : 5**

Départ de Mme Marie-Hélène NEDELEC qui donne pouvoir à Mme Pascale CHIRON

## **02 – ESPACES PUBLICS - VOIRIE - PROGRAMMES ENVELOPPES FINANCIERES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS**

### **EXPOSE**

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

#### **1 - SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE – RUE DE LA GARE D’ANJOU – AMENAGEMENT DE LA VOIE – MODIFICATION DU PROGRAMME ET AUGMENTATION DE L’ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D’UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Lors de la mise en service de la ligne Chronobus C9 le marché, qui a lieu chaque mardi matin sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, place Cambronne et rue Maurice Daniel, devra être déplacé. La commune souhaite que l’allée de la Gare d’Anjou accueille désormais le marché. Elle souhaite également mettre en cohérence cette allée située en plein centre-bourg et conforter son statut piétonnier au regard des aménagements déjà réalisés.

C’est pourquoi, par délibération en date du 3 juin 2016, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l’enveloppe financière prévisionnelle du projet d’aménagement de la rue de la Gare d’Anjou.

Depuis lors, la commune a suggéré un ajustement du projet initial comprenant :

- le dallage de toute l’allée, à l’identique de celui de la rue Maurice Daniel,
- la plantation de 3 arbres,
- la mise en lumière du puits et de la gare,
- l’habillage du mur actuel et l’installation de bancs,
- la mise en place de bornes escamotables pour limiter l’accès du site aux seuls véhicules d’entretien, de collecte et de secours
- et le prolongement des travaux, par la pose d’un revêtement plus clair, sur la rue Jean Macé, de la Médiathèque jusqu’à la rue Henri Mainguet.

Les travaux doivent impérativement être achevés pour fin août 2018, date d’ouverture de la ligne Chronobus C9.

L’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération d’aménagement de l’allée de la Gare d’Anjou doit en conséquence être revalorisée pour la porter de 737 500 € HT soit 885 000 € TTC, à 915 000 € HT soit 1 098 000 € TTC (valeur juillet 2017).

La maîtrise d’œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 833 333,33 € HT soit 1 000 000 € TTC pour l’ensemble des lots.

Conformément à l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d’autoriser le lancement d’une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l’AP n°2016-036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2016-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Loire Sèvre & Vignoble ». Cette opération s’inscrit dans le cadre de l’enveloppe territorialisée de la PPI .

Pôle Erdre et Cens

## **2 - SAUTRON – REQUALIFICATION DE LA RUE DE BRETAGNE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Le programme d'aménagement de requalification de la rue de Bretagne s'inscrit dans la continuité de l'aménagement de l'axe principal de la ville de Sautron.

La section comprise entre le parc de la Linière et la rue de la Vallée et la séquence située entre les rues de la Ferme et de la Vallée, ont été réalisées.

Il s'agit aujourd'hui d'effectuer les travaux sur la section comprise entre les rues de la Rivière et du Cens, en accompagnement de l'urbanisation du nouveau quartier Jules Verne.

Les travaux consistent à requalifier les espaces publics et à rénover les réseaux existants (éclairage, assainissement, effacement des réseaux aériens électrique et télécom).

Le projet prévoit ainsi :

- la création de plates-formes piétons/cyclistes, larges, confortables et accessibles, la création d'un arrêt de bus supplémentaire,
- l'apaisement de la vitesse par le rétrécissement de la largeur de la chaussée, la création d'un plateau ralentisseur au carrefour d'entrée du Quartier Jules Verne et l'extension de la zone 30,
- l'organisation du stationnement en zone bleue (maintien du nombre de places de stationnement et développement des places livraisons), sans impact sur le stationnement des espaces privés des commerces,
- le renouvellement des arbres d'alignement et la plantation de végétalisation basse.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 687 500 € HT soit 825 000 € TTC (valeur février 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 668 000 € HT soit 801 600 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017-3136, libellée « Requalification rue de Bretagne ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Nantes Loire

## **3 – NANTES – AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS SUR LES RUES DESIRE COLOMBE ET ARSENE LELOUP A NANTES – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

En accompagnement de l'opération immobilière Désiré Colombe à Nantes menée par Nantes Métropole Aménagement, il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité des espaces publics et d'apaiser la circulation. Il est proposé la requalification de la rue Désiré Colombe par l'élargissement des trottoirs et la modification des stationnements ainsi que la mise en place d'un plateau ralentisseur rue Arsène Leloup et d'un espace piétonnier permettant l'accès au jardin Say rue Evariste Luminais.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 481 666,67 € HT soit 578 000€ TTC (valeur juillet 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 450 305 € HT soit 540 366 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie » opération 2016 – N°2891, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve la modification du programme de l'opération d'aménagement de l'allée de la Gare d'Anjou, sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire et approuve l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, pour la porter de 737 500 € HT soit 885 000 € TTC à 915 000 € HT soit 1 098 000 € TTC.

2 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

<b>COMMUNES</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANTS HT</b>	<b>MONTANTS TTC</b>
SAUTRON	requalification de la rue de Bretagne	687 500 €	825 000 €
NANTES	aménagement des espaces publics sur les rues Désiré Colombe et Arsène Leloup	481 666,67	578 000 €

3 - Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation de travaux des opérations suivantes :

- Aménagement de l'allée de la Gare d'Anjou, sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire,
- Requalification de la rue de Bretagne sur la commune de Sautron,
- Aménagement des espaces publics sur les rues Désiré Colombe et Arsène Leloup à Nantes.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction des Investissements et de la Circulation

**03 – BOUGUENNAIS - MANDAT DSP 2 MODIFIE - INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES RESEAU TCSP ET BUSWAY – DEPLACEMENT DU LOCAL COURANT FAIBLE ET SIGNALISATION FERROVIAIRE DU PÔLE D'ÉCHANGES DE NEUSTRIE - LANCEMENT DES CONSULTATIONS**

**EXPOSE**

Le programme du mandat DSP 2 modifié « Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway » a été actualisé et l'enveloppe financière prévisionnelle portée à 39 383 000 € TTC par délibération du Conseil Métropolitain du 24 mars 2017. Dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) de transports publics urbains de voyageurs, la SEMITAN intervient en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de Nantes Métropole.

L'extension du parking relais de Neustrie nécessite des travaux afin de déplacer le local contenant les installations techniques liées au tramway et au pôle bus de Neustrie. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une des opérations du mandat 2 précité, qui a pour objectif principal la rénovation des systèmes de signalisation ferroviaire et dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 865 000 € TTC dont 560 000 € TTC dans le budget annexe stationnement pour ce projet.

Il est ainsi prévu la création d'un nouveau local technique, le déplacement des installations techniques, la migration des équipements (systèmes d'information clientèle, distributeurs de titres de transports, horloges, zone de signalisation ferroviaire,...) et la mise en place d'un dispositif de ligne aérienne de contact pendant la phase travaux de Nantes Métropole.

Les travaux principaux, qui concernent la migration des systèmes de signalisation ferroviaire, sont programmés pendant les congés scolaires du printemps 2018, mais les premiers travaux de création d'infrastructures en dehors des emprises du tramway auront lieu dès janvier 2018. Afin de respecter le planning prévisionnel de l'opération, il convient de lancer dès à présent les premières consultations de travaux.

Il est prévu de lancer les procédures de marchés de travaux d'octobre à décembre 2017.

En totalité, 5 consultations sont prévues :

- MT1 : marché de travaux VRD (voirie réseaux divers) et bâtiment
- MT2 : marché de travaux SIG (signalisation ferroviaire)
- MT3 : marché de travaux CFO/CFA (courants forts / courants faibles)
- MT4 : marché de travaux LAC (ligne aérienne de contact)
- MT5 : marché de travaux VF (voie ferrée).

Le montant de ces travaux est estimé à 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC

Conformément aux articles 26 et 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement, par la SEMITAN, de ces consultations sous forme de procédures adaptées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe stationnement sur l'AP n°045 libellée Stationnement, opération 2016 - 3677 libellée Extension P+R – Parkings Vertou et Neustrie.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Autorise le lancement par la SEMITAN de toutes les procédures adaptées nécessaires au déplacement du local courant faible et signalisation ferroviaire du pôle d'échanges de Neustrie,

2 – Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à attribuer et signer les marchés résultant de ces consultations,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Cens

**04 – ORVAULT - NANTES – AMENAGEMENT DE LA LIGNE CHRONOBUS C20 – SECTION « VAL D'OR / CENSIVE DU TERTRE » - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**EXPOSE**

Par délibération du 3 juin 2016, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et fixé l'enveloppe financière de l'opération « Réseau chronobus structurant - ligne C20 » pour un montant de 1 437 000 € HT soit 1 725 000 € TTC.

Par délibération du 27 janvier 2017, le Bureau Métropolitain a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des premiers aménagements sur le territoire des communes de Nantes et Saint Herblain.

La présente délibération concerne les travaux à réaliser sur le territoire des communes de Nantes et Orvault, sur la section comprise entre le Val d'Or et la Censive du Tertre.

Il convient, rue de la Patouillerie, de prolonger le couloir bus en direction du Pont du Cens et de regrouper les quais bus (Val d'Or et Bois St Louis) afin d'aménager une seule station apaisée avec une traversée piétonne sécurisée.

La voirie sera réaménagée boulevard de la Chauvinière avec la réalisation de couloirs bus entre le carrefour Tribunes/Poulain jusqu'à Poulain/Chanoine Poupard. Les arrêts bus (Tribunes et Chauvinière) seront déplacés. Le fonctionnement des carrefours Tribunes/Poulain et Poulain/Chanoine Poupard sera optimisé et la rue Jean Poulain sera mise en sens unique.

Sur le Boulevard des Tribunes, l'arrêt Chronobus sera mis aux normes.

Enfin, au Petit Port, l'arrêt de bus Censive du Tertre sera déplacé de l'autre côté du Giratoire Guy Mollet.

Le montant de l'enveloppe de l'opération C20 affectée à cette opération est estimé à 416 666,67 € HT soit 500 000 € TTC.

La réalisation des aménagements doit permettre une mise en service de la ligne à la rentrée scolaire 2018. Pour ce faire, les travaux démarreront dès avril 2018.

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet. Le contenu et la nature homogènes des travaux à réaliser justifient le recours à un marché global dont le montant est estimé à 405 000 € HT soit 486 000 € TTC, (valeur avril 2018).

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°046 et libellée « Axes structurants Chronobus », opération 2016-3670, libellée « Ligne C20 – Gare de Chantenay / Ecole centrale Audencia »'. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ligne chronobus C20 – section 'Val d'Or / Censive du Tertre', sur le territoire des communes de Nantes et Orvault,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**05 – SAINT HERBLAIN – CREATION D'UN PARKING RELAIS PROVISOIRE EN LIEN AVEC L'EXTENSION DE LA LIGNE CHRONOBUS C3 BOULEVARD CHARLES-GAUTIER - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**EXPOSE**

Dans le cadre du projet lié au prolongement de la ligne C3 à Saint Herblain, un parking relais provisoire doit être créé afin d'assurer une bonne intermodalité pour les usagers souhaitant entrer dans l'agglomération nantaise par l'ouest et empruntant le boulevard Charles-Gautier.

A terme, la Zone d'Aménagement Concertée du boulevard de la Baule (aujourd'hui boulevard Charles-Gautier) prévoit la construction d'un P+R définitif à l'intérieur du périphérique pour une centaine de places à l'horizon 2022.

Cet aménagement provisoire doit être mis en service pour la fin de l'année 2018 concomitamment avec la mise en service du prolongement de la ligne Chronobus C3.

Le P+R provisoire s'implantera au nouveau débouché de la rue Duguay Trouin, le long du boulevard Charles-Gautier. Il offrira autour de 90 places de stationnement. La surface du projet est de 2 220 m<sup>2</sup>. L'aire de stationnement sera sécurisée par un contrôle d'accès et sera éclairée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 225 029,16 € HT soit 270 035 € TTC (valeur septembre 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 212 429,26 € HT soit 254 915,11 € TTC .

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°026 et libellée « Stationnement & Circulation » , opération 2017-3362, libellée «Parc relais P+R ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

- 1 - Approuve le programme de l'opération de création d'un parking relais (P+R) provisoire en lien avec l'extension de la ligne Chronobus C3, boulevard Charles-Gautier sur la commune de Saint Herblain,
- 2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 225 029,16 € HT soit 270 035 € TTC,
- 3 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**06 – SAINT HERBLAIN – PROLONGEMENT DE LA LIGNE C3 A AR MOR – AJUSTEMENT DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**EXPOSE**

Par délibération du 3 juin 2016, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de Prolongement de la ligne C3 à Ar Mor située sur la commune de Saint Herblain pour un montant de 1 541 666,66 € HT soit 1 850 000 € TTC.

Il convient aujourd'hui de compléter cette opération par des aménagements supplémentaires consistant en :

- la création de couloirs de bus et quais supplémentaires,
- la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons,
- l'amélioration des cheminements sur la rue Michaël Faraday aux abords de la station.

En conséquence le programme de l'opération doit être ajusté et l'enveloppe financière prévisionnelle revalorisée pour être portée de 1 541 666,66 € HT soit 1 850 000 € TTC à 1 708 333,33 € HT soit 2 050 000 € TTC (valeur septembre 2017).

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement d'entreprises Céramide/Ceryx trafic system ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 4 lots distincts.

Le montant total des travaux est estimé à 1 483 333,33 € HT soit 1 780 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°046, libellée « Axes Structurants (chronobus) », opération 2016-3669, libellée Ligne C3 Prolongement Ar Mor et sur l'AP036 libellée « nouveaux aménagements de voirie », opération 2017-2889, libellée « nouveaux aménagements de voirie., Pôle Loire Chézine ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 200 000 € TTC.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve l'ajustement du programme et l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de prolongement de la ligne C 3 à Ar Mor sur la Commune de Saint Herblain pour la porter de 1 541 666,66 € HT soit 1 850 000 € TTC à 1 708 333,33 € HT soit 2 050 000 € TTC,

2- Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Immobilier

**07 - NANTES, RUE DESCARTES, ACQUISITION EN VEFA AUPRES DE LA SNC COGEDIM ATLANTIQUE D'UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT DE 251 PLACES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER REVELATIONS CADASTRE HS 76**

**EXPOSE**

Le projet d'aménagement et de transformation du site de l'ancienne maison d'arrêt de Nantes conduit par la SNC COGEDIM ATLANTIQUE comprend la création de 160 logements dont 50 % de logements sociaux, une crèche de 40 berceaux et près de 400 places de stationnement dont un parc public de stationnement de 251 places que la Métropole va acquérir en VEFA auprès du promoteur, ainsi que le prévoyait la procédure de dialogue compétitif relative à la reconversion du site.

Ce parc public de stationnement comprendra un niveau accessible en rez-de-chaussée depuis la rue Descartes. Il sera composé de 10 places pour véhicules électriques, 21 places pour les 2 roues motorisés et enfin un box vélos sécurisé de 30 places. Cette acquisition est proposée au prix de 4 008 350 € HT, soit 4 810 020 € TTC, auquel il convient d'ajouter les frais de notaire estimés à 56 000 €. Les Services de la Direction de l'Immobilier de l'État ont émis un avis favorable en date du 11 août 2017.

Classiquement, en matière de VEFA, le paiement du prix se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, avec un 1<sup>er</sup> versement de 5 % à la signature de l'acte d'ici fin 2017, 30 % en 2018, 63 % en 2019, la livraison étant programmée pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 et enfin 2% restant lors de la délivrance de la conformité en 2020.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 045, libellée Stationnement, opération 3745 ; libellée parking Aristide Briand 2 (ancienne prison).

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Décide d'acquérir auprès de la SNC COGEDIM ATLANTIQUE en Vente en l'État Futur d'Achèvement un parc public de stationnement de 251 places dans l'ensemble immobilier REVELATIONS situé rue Descartes, cadastré HS 76, au prix de 4 810 020 € TTC, frais de notaire en sus pour environ 56 000 €.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le membre du Bureau, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte notarié à intervenir aux frais de Nantes Métropole.

Direction de l'Immobilier

**08 – ACQUISITIONS FONCIERES**

**EXPOSE**

**1) CARQUEFOU – RESERVES FONCIERES HABITAT ET RENOUVELLEMENT – LA BRECHETIERE – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE BIENS BATIS ET NON BATIS AUPRES DES CONSORTS BLANDEAU, CHESNEAU, JOUNEAU, LETEXIER ET COLIN**

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un ensemble d'immeubles bâtis et non bâtis cadastrés section BL n°24, 117, 118, 133, 121, 122 et 116, d'une superficie totale de 23 666 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Carquefou, La Bréchetière, auprès des légataires de Madame Juliette BLANDEAU, selon leur quotité respective prévue à l'acte de donation.

Ces biens sont inscrits en zone 1Aub du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 22 juin 2007.

Ils sont situés dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos de la Bréchetière, approuvé par délibération du conseil municipal de Carquefou le 14 avril 2009 et transférée à Nantes Métropole le 25 juin 2010.

Par ailleurs, les parcelles sont situées dans le périmètre de l'orientation d'aménagement « La Bréchetière – Les Rivières », inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carquefou, dont les objectifs sont le désenclavement et l'optimisation du foncier du site, la proposition d'un programme de logements diversifiés assurant la transition avec l'environnement pavillonnaire, ainsi que l'accueil de services, commerces et équipements afin de créer une centralité, un lieu de vie pour le quartier du Housseau.

Nantes Métropole est déjà propriétaire de 2 parcelles contiguës.

Les consorts BLANDEAU, CHESNEAU, JOUNEAU, LETEXIER et COLIN ont accepté de vendre à Nantes Métropole ces biens moyennant le prix de :

- 280 000 € pour les parcelles de terres cadastrées section BL, n° 24, 117, 118 et 133, soit 18 €/m<sup>2</sup>,
- 132 000 € pour la maison d'habitation principale, cadastrée section BL 121 et 122,
- 220 000 € pour les 3 logements locatifs, sis sur la parcelle BL 116.

Soit un total de 632 000 €.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, par avis en dates des 3 et 12 mai 2017.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole, acquéreur.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée Urbanisme et Politique Foncière, opération 2017 - N° 3097 libellée Réserve Foncière Métropolitaine.

## **2) NANTES – RESERVES FONCIERES HABITAT ET RENOUVELLEMENT - 31 RUE DU PLESSIS GAUTRON - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DE MADAME GASS**

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré section KP n°322 d'une superficie totale de 615 m<sup>2</sup> situé sur la ville de Nantes, 31 rue du Plessis Gautron, auprès de Madame GASS.

Ce bien est inscrit en zone UH du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé par le Conseil communautaire le 9 mars 2007.

La parcelle est située dans le périmètre du projet commun de compétence métropolitaine Grand Bellevue, qui s'étend sur le quartier du grand Bellevue, sur les communes de Nantes et de Saint-Herblain. Elle participe au renouvellement urbain et à l'aménagement du secteur dit Lauriers Nord.

Une étude de faisabilité a été réalisée sur ce bien, sur celui du 29 rue Plessis Gautron à Nantes, propriété de Nantes Métropole, et sur le bâtiment dit 1.11 Gers propriété de Nantes Métropole Habitat, afin de reconfigurer les bâtiments sur ce secteur. Elle fait apparaître une constructibilité de 70 logements ainsi que des locaux d'activités et d'équipement en rez-de-chaussée.

L'acquisition de cet immeuble permettra également la réorganisation du système viaire par la création de débouchés sur le cours Romain Rolland.

Un accord est intervenu avec la propriétaire de ce bien moyennant le prix de 275 000 €.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 7 juillet 2017.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique Foncière*, opération 2017 - N° 3097 libellée *Réserve Foncière Métropolitaine*.

### **3) NANTES – RESERVES FONCIERES HABITAT ET RENOUVELLEMENT – 36 RUE PAPOTIERE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DES CONSORTS BIZEUL**

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré section BK n°92 d'une superficie totale de 10 076 m<sup>2</sup> situé sur la ville de Nantes, 36 rue de la Papotière, auprès des Consorts BIZEUL.

Ce bien est inscrit en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme de la ville créé par le Conseil communautaire le 9 mars 2007.

La parcelle est située dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Doulon-Gohards, approuvé au conseil métropolitain du 16 décembre 2016, par ailleurs concédée à la Société Publique d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement.

Ce site de 180 ha dont 100 ha sont d'ores et déjà classés en zone naturelle, représente une opportunité pour la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat. Il offre une capacité d'environ 2700 logements sur la période 2019-2035. Ce projet s'inscrit dans les orientations globales de la Métropole, tout en tenant compte de la spécificité du territoire.

La collectivité a décidé de s'appuyer sur les caractéristiques naturelles du secteur et d'engager une démarche de projet exemplaire intégrant la nature au cœur de la ville.

Par ailleurs, il convient de préciser que le projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projets EcoCité « Ville de Demain » pour la création de fermes urbaines innovantes.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 285 000 € net vendeur.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 12 juillet 2017.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique Foncière*, opération 2013 - N° 3097 libellée *Réserve Foncière Métropolitaine*.

### **4) NANTES – ZAC DOULON GOHARDS – ACQUISITION D'IMMEUBLES NON BATIS AUPRES DE LA VILLE DE NANTES - CESSION PAR APPORT EN NATURE D'IMMEUBLES BATIS ET NON BATIS A NANTES METROPOLE AMENAGEMENT**

Par délibération n°2016-186 en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté Doulon-Gohards sur la ville de Nantes, et décidé de retenir la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, en qualité de concessionnaire pour la réalisation de cette opération d'aménagement urbain.

La concession d'aménagement prévoit ainsi une participation de Nantes Métropole à l'opération sous forme d'apport en nature de fonciers pour un montant prévisionnel de 7,4 M€ net de taxes et pour une surface de 25 ha.

Cet apport est prévu par tranches successives selon l'avancement de la maîtrise foncière engagée par la collectivité et des travaux envisagés par l'aménageur.

Aussi, au regard du calendrier prévisionnel d'aménagement, le bureau métropolitain du 7 juillet 2017, a approuvé la cession d'une première tranche de foncier, qui sera en partie nécessaire à la mise en valeur des fermes urbaines présentes dans le périmètre de la ZAC, en cohérence avec le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire de la Métropole.

Pour rappel, les emprises à céder d'une surface totale de 203 689 m<sup>2</sup>, représentent les parcelles bâties et non bâties cadastrées somme suit :

- Gohards Nord :

Sections AV n° 361 (4 483 m<sup>2</sup>), AT n°s 524 (21 848 m<sup>2</sup>), 526 (12 929 m<sup>2</sup>), et 528 (7 663 m<sup>2</sup>), situées 288, route de Sainte Luce, Impasse des Monts d'Arrée, Le Portail Rouge et rue des Vesprées.

- Papotière :

Sections AV n°s 370 (7 061 m<sup>2</sup>), 372 (15 596 m<sup>2</sup>), 286 (34 278 m<sup>2</sup>), AT n°s 205 (5 274 m<sup>2</sup>), 208 (1825 m<sup>2</sup>) et 210 (2 185 m<sup>2</sup>), situées rue de la Papotière et boulevard de la Louetterie.

- Saint Médard :

Sections BK n°s 83 (14 552 m<sup>2</sup>), 90 (15 179 m<sup>2</sup>), 45 (4 535 m<sup>2</sup>), 84 (3 905 m<sup>2</sup>), 85 (2 945 m<sup>2</sup>), situées 48-60 rue Saint Médard, 26, rue de la Papotière et chemin des Petites rues.

- Bois des Anses :

Sections WL n°20 (3 060 m<sup>2</sup>), WK n°s 48 (2 813 m<sup>2</sup>), 61 (13 743 m<sup>2</sup>), 15 (29 290 m<sup>2</sup>), 18 (525 m<sup>2</sup>), situées 102, rue de la Papotière et chemin du Bois des Anses.

Or, Préalablement à la cession de l'ensemble de ce foncier à Nantes Métropole Aménagement, Nantes Métropole doit acquérir auprès de la ville de Nantes 6 parcelles de terrains nus intégrées dans le périmètre de la ZAC Doulon-Gohards, à savoir :

- Les parcelles cadastrées sections AV n° 286 (34 278 m<sup>2</sup>), AT n° 208 (1825 m<sup>2</sup>), situées boulevard de la Louetterie et rue de la Papotière,

- Les parcelles cadastrées section BK n°s 84 (3 905 m<sup>2</sup>) et 85 (2 945 m<sup>2</sup>), situées chemin des Petites rues,

- Les parcelles cadastrées WK n°s 15 (29 290 m<sup>2</sup>) et 18 (525 m<sup>2</sup>), situées chemin du Bois des Anses,

pour une surface totale de 72 768 m<sup>2</sup>, et ce à titre gratuit, valorisées à hauteur de 1 351 759 €.

En conséquence, ces acquisitions auprès de la ville nécessitent de délibérer à nouveau.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'État ont estimé l'ensemble de ces biens en date du 12 mai 2017 à 4 956 144 €, et en particulier au prix de :

- 28 €/m<sup>2</sup> pour les terrains nus en zone 2AU,

- 5 €/m<sup>2</sup> pour les terrains nus en zone NL,

- pour les terrains impactés par le PPRI : 28 €/m<sup>2</sup> pour les zones hors aléa, 14 €/m<sup>2</sup> pour les zones en aléa moyen et faible, et 5 €/m<sup>2</sup> pour les zones en aléa fort.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Décide d'acquérir l'ensemble d'immeubles bâtis et non bâtis situé sur la commune de Carquefou, La Bréchetière, cadastrés section BL n°24, 117, 118, 133, 121, 122 et 116, d'une superficie totale de 23 666 m<sup>2</sup> et appartenant aux consorts BLANDEAU, CHESNEAU, JOUINEAU, LETEXIER et COLIN, légataires de Madame BLANDEAU, selon leur quotité respective prévue à l'acte de donation, pour un montant de (632 000 €) net de taxe auquel viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

2 - Décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la ville de Nantes, 31 rue du Plessis Gautron, cadastré section KP n°322 et appartenant à Madame GASS pour un montant de 275 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acte notarié.

3 - Décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la ville de Nantes, 36 rue de la Papotière, cadastré section BK n°92 et appartenant aux Consorts BIZEUL pour un montant de 285 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acte notarié,

4 – D'abroger pour partie la délibération du bureau métropolitain n°2017-96 en date du 7 juillet 2017, pour ce qui concerne la cession par apport en nature d'immeubles bâtis et non bâtis à Nantes Métropole Aménagement, dans le cadre de l'opération ZAC doulon Gohards à Nantes.

5 – D'acquérir auprès de la Ville de Nantes les parcelles cadastrées section AV n°s 286, AT n°s 208, situées boulevard de la Louetterie et rue de la Papotière, BK n°s 84 et 85, situées chemin des Petites rues, WK n°s 15 et 18, situées chemin du Bois des Anses, pour une surface totale de 72 768 m<sup>2</sup>, à titre gratuit et valorisées à hauteur de 1 351 759 €,

6 - De céder par apport en nature à Nantes Métropole Aménagement les parcelles bâties et non bâties situées sur la ville de Nantes, représentant les parcelles bâties et non bâties cadastrées comme suit :

- Gohards Nord :

Sections AV n° 361 (4 483 m<sup>2</sup>), AT n°s 524 (21 848 m<sup>2</sup>), 526 (12 929 m<sup>2</sup>), et 528 (7 663 m<sup>2</sup>), situées 288, route de Ste Luce, Impasse des Monts d'Arrée, Le Portail Rouge et rue des Vesprées.

- Papotière :

Sections AV n°s 370 (7 061 m<sup>2</sup>), 372 (15 596 m<sup>2</sup>), 286 (34 278 m<sup>2</sup>), AT n°s 205 (5 274 m<sup>2</sup>), 208 (1825 m<sup>2</sup>) et 210 (2 185 m<sup>2</sup>), situées rue de la Papotière et Boulevard de la Louetterie.

- Saint Médard :

Sections BK n°s 83 (14 552 m<sup>2</sup>), 90 (15 179 m<sup>2</sup>), 45 (4 535 m<sup>2</sup>), 84 (3 905 m<sup>2</sup>) 85 (2 945 m<sup>2</sup>), situées 48-60 rue St Médard, 26, rue de la Papotière et chemin des Petites rues.

- Bois des Anses :

Sections WL n°20 (3 060 m<sup>2</sup>), WK n°s 48 (2 813 m<sup>2</sup>), 61 (13 743 m<sup>2</sup>), 15 (29 290 m<sup>2</sup>), 18 (525 m<sup>2</sup>), situées 102, rue de la Papotière et chemin du Bois des Anses,

et pour une superficie totale de 203 689 m<sup>2</sup>, estimées à 4 956 144 € net vendeur, les frais d'actes notariés restant à la charge de l'acquéreur.

7 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

Direction de l'Immobilier

## **09 – CESSIONS FONCIERES**

### **EXPOSE**

#### **1) CARQUEFOU – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE HABITAT – 6 ET 8 RUE DU 9 AOUT 1944 CESSION ANTICIPEE PARTIELLE D'UN IMMEUBLE BATI A LA COMMUNE**

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Carquefou, des immeubles sis rue de Chateaubriand et rue du 9 Août 1944, cadastrés section AB n<sup>os</sup> 743, 744, 745, 746 et 748 d'une superficie de 2 212 m<sup>2</sup>, pour un montant de 900 000 €, par acte du 26 février 2014.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion signée avec la commune le 13 octobre 2014, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par délibération du 29 septembre 2016, la commune de Carquefou a sollicité auprès de Nantes Métropole la cession anticipée partielle des immeubles bâtis sis 6 et 8 rue du 9 août 1944 cadastrés section AB n<sup>os</sup> 744 et 746, d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>, conformément à l'article IV de la convention de gestion, dans la perspective d'un projet immobilier portant sur la réhabilitation du bien par l'aménagement en rez-de-chaussée d'un espace commercial et de fabrication, et de logements en étages. Il est donc mis fin à la réserve foncière de façon partielle.

Par délibération n°2017-04 en date du 27 janvier 2017, le Bureau de Nantes Métropole a approuvé la cession partielle anticipée précitée au bénéfice de la commune de Carquefou.

Or, il est apparu que les emprises des parcelles indiquées dans les délibérations initiales de la commune de Carquefou et de Nantes Métropole nécessitaient un ajustement afin de correspondre à la réalité du bâti. Une modification du parcellaire cadastral a donc été effectuée, portant l'emprise totale de cette cession à 385 m<sup>2</sup>.

Ces ajustements fonciers nécessitent de délibérer à nouveau. La commune de Carquefou a pour sa part pris une délibération modificative en date du 29 juin 2017.

La présente cession anticipée est à réaliser pour un montant de 220 000 € net de taxe, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 8 septembre 2017,

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, dont les frais seront supportés par la commune de Carquefou.

## **2) REZE – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE HABITAT – RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - CESSION ANTICIPEE D'UN IMMEUBLE BATI A LA SCCV SAINT-PIERRE**

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat pour le compte de la ville de Rezé, trois immeubles sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et place St Pierre, cadastrés section AH n<sup>os</sup> 20, 22, 24 et 25, par actes en date du 30 janvier 2012.

Ces biens ont fait l'objet de conventions de gestion signées entre Nantes Métropole et la ville, le 30 avril 2013 pour les ex-propriétés TALET (parcelles AH 22, 24 et 25) et le 13 mars 2013 pour l'ex-propriété BARRAUD (parcelle AH 20), pour des mises en réserve d'une durée maximum de 10 ans.

Par courrier en date du 06 juillet 2017, la ville de Rezé a sollicité auprès de Nantes Métropole la cession anticipée desdits immeubles en vue de permettre la réalisation du programme d'habitat mixte « Le Parvis » porté par Bâti Nantes, conformément aux dispositions des articles IV et VI des conventions de gestion. La réalisation de l'opération permettra ainsi de restaurer la centralité et l'activité du cœur de ville et du quartier par la rénovation de l'offre commerciale, l'aménagement des espaces publics et le développement d'une offre résidentielle d'environ 179 logements.

Les présentes cessions anticipées sont à réaliser au profit de la SCCV SAINT-PIERRE créée pour la mise en œuvre de cette opération par Bâti-Nantes, selon les modalités et conditions financières suivantes :

Ville	Ex-propriété	Adresse	Cadastre	Surface	Date acte	Prix acquisition	Montant frais	Prix cession
Rezé	BARRAUD	5 avenue de Lattre de Tassigny	AH 20	340 m <sup>2</sup>	30/01/12	260 000 €	15 763,77 €	275 763,77 €
Rezé	TALET	3 avenue de Lattre de Tassigny	AH 22	585 m <sup>2</sup>	30/01/12	225 000 €	14 014,21 €	239 014,21 €
Rezé	TALET	1 avenue de Lattre de Tassigny et 5 place St Pierre	AH 24 et 25	236 m <sup>2</sup>	30/01/12	345 000 €	18 966,21 €	363 966,21 €

La Direction de l'Immobilier de l'État a émis un avis favorable sur le montant de la cession en date du 29 août 2017.

Les frais d'actes notariés seront supportés par l'acquéreur.

### LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Décide d'abroger, pour partie, la délibération n°2017-04 du Bureau métropolitain du 27 janvier 2017, pour ce qui concerne la cession anticipée des immeubles bâtis situés sur la commune de Carquefou, 6 et 8 rue du 9 août 1944, cadastrés section AB n°s 744 et 746.

2 - Décide la cession anticipée des immeubles bâtis situés sur la commune de Carquefou, 6 et 8 rue du 9 août 1944, cadastrés section AB n°s 744, 746, 774 et 776, d'une superficie de 385 m<sup>2</sup>, au profit de la commune de Carquefou, moyennant le prix de 220 000 € net de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune.

3 - Décide de céder à la SCCV SAINT-PIERRE, les biens bâtis situés sur la ville de Rezé, sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et place Saint-Pierre, cadastrés section AH n°20, 22, 24 et 25, d'une superficie totale de 1 161 m<sup>2</sup> pour un montant de 878 744,19 €, les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, et payer les prix.

Pôle Loire Chézine

### 10 – COUËRON – LA BOTARDIÈRE - ACQUISITION DES PARCELLES AN 343 ET AN 346 AUPRES DES CONSORTS BRICARD/AUBERT/PENNUEN

#### EXPOSE

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AN 343 pour 2 359 m<sup>2</sup> et AN 346 pour 25 528 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit «La Botardièrre » à Couëron auprès des Consorts BRICARD/AUBERT/PENNUEN.

En effet, cette acquisition est nécessaire pour constituer une réserve foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 300 000 €. Le terrain est vendu en l'état, Nantes Métropole faisant son affaire de la procédure d'expulsion des occupants sans titre, du nettoyage et de la sécurisation du site, de la démolition du bâti existant, et de la présence éventuelle de toute pollution du sous-sol. Les frais inhérents au transfert de propriété seront supportés par Nantes Métropole.

Les services de la Direction de l'immobilier de l'État, par courrier en date du 16 mars 2017, ont estimé ce bien à 11 €/m<sup>2</sup> pour la zone 1AU, 7 € le m<sup>2</sup> pour la zone impactée par la servitude de passage de ligne électrique, et 2 € le m<sup>2</sup> pour la zone NNF en valeur libre d'occupation, soit un montant total estimé à 219 435 € le terrain libre d'occupation. Cette estimation fait référence à un jugement de la Cour d'Appel de Rennes (arrêt du 20 janvier 2017) relatif à la fixation du prix de parcelles, situées dans la même zone 1AU du PLU. Cependant, les terrains dont le prix est fixé par ce jugement ne bénéficient d'aucun accès direct à la voie et aux réseaux, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Métropole de disposer de ce terrain central dans le quadrant nord ouest, pour l'accueil futur d'un équipement public d'intérêt métropolitain, compte tenu également des conditions de desserte du terrain objet de la présente acquisition (accès direct à la voie et aux réseaux) justifiant un prix supérieur, il est proposé d'approuver les termes de cet accord.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe des déchets sur l'AP n° 042 libellée « Déchets », opération N°2017 3776 - libellée « Déchèterie Nord Ouest 13ème site »

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Décide d'acquérir les parcelles cadastrées AN 343 pour 2 359 m<sup>2</sup> et AN 346 pour 25 528 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit «La Botardière » à Couëron auprès des Consorts BRICARD/AUBERT/PENNUEN, pour un montant de 300 000 € aux conditions précitées,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

Direction Habitat

## **11 – LOGEMENT SOCIAL – CONVENTIONS DE FINANCEMENT**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 6 avril 2012, le Conseil Communautaire de Nantes Métropole a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

La délégation amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de responsabilités : agrément des opérations de logement social et signature des conventions APL qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'Etat dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

Nantes Métropole a par ailleurs adopté en juin 2004 ses propres modalités d'interventions financières en matière d'habitat, applicables à compter de la programmation 2004.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides aux opérations suivantes :

## **A - OPERATIONS DE CONSTRUCTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC NANTES METROPOLE HABITAT**

### **Nantes – Construction « Erdre Porterie »**

Nantes Métropole Habitat envisage la construction en maîtrise d'ouvrage directe de 31 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Erdre Porterie » située sur la ZAC Porterie - Ilot 6 à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 22 PLUS et 9 PLA I R au titre de la programmation 2017 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 77 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 182 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

### **Nantes – Construction « Agenêts »**

Nantes Métropole Habitat envisage la construction en maîtrise d'ouvrage directe de 34 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Agenets » située 2 rue des Glénans à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 24 PLUS et 10 PLA I R au titre de la programmation 2017 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 85 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 204 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

### **Nantes – Construction « Révélation »**

Nantes Métropole Habitat envisage l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 69 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Révélation » située rue Descartes à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 48 PLUS et 21 PLA I R au titre de la programmation 2017 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 175 500 €, à savoir :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 429 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

### **Couëron – Construction « ZAC OCV »**

Nantes Métropole Habitat envisage la construction en maîtrise d'ouvrage directe de 58 logements sociaux dans le cadre de l'opération « ZAC OCV » située sur la ZAC Ouest Centre Ville à Couëron.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 41 PLUS et 17 PLA I R au titre de la programmation 2017 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 144 750 €, à savoir :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 364 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

### **Nantes – Construction « La Canopée »**

Nantes Métropole Habitat envisage la construction en maîtrise d'ouvrage directe de 81 logements sociaux dans le cadre de l'opération « La Canopée » située boulevard de la Prairie au Duc à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 57 PLUS et 24 PLA I R au titre de la programmation 2017 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 203 250 €, à savoir :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 489 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

## **B - OPERATION DE CONSTRUCTION - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC CIF COOPERATIVE**

### **Saint-Herblain – Construction « Regards sur Parc »**

CIF Coopérative envisage la construction en maîtrise d'ouvrage directe de 28 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Regards sur Parc » située sur le secteur Bagatelle, rue du Danube à Saint-Herblain.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 19 PLUS et 9 PLA I R au titre de la programmation 2017 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 73 250 €, à savoir :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 191 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2017 n° 2708 libellée « Aide à la pierre déléguée de l'Etat ».

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2017 n° 507 libellée « Construction logement social neuf hors ANRU ».

## **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve les conventions de versement des subventions d'équipement par Nantes Métropole pour les opérations suivantes :

- Nantes Métropole Habitat pour « Erdre Porterie » à Nantes pour un montant de 77 000 € concernant les crédits délégués de l'État et de 182 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 22 PLUS et 9 PLA I R au titre de la programmation 2017,
- Nantes Métropole Habitat pour « Agenêts » à Nantes pour un montant de 85 000 € concernant les crédits délégués de l'État et de 204 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 24 PLUS et 10 PLA I R au titre de la programmation 2017,
- Nantes Métropole Habitat pour « Révélations » à Nantes pour un montant de 175 500 € concernant les crédits délégués de l'État et de 429 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 48 PLUS et 21 PLA I R au titre de la programmation 2017,
- Nantes Métropole Habitat pour « ZAC OCV » à Couëron pour un montant de 144 750 € concernant les crédits délégués de l'État et de 364 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 41 PLUS et 17 PLA I R au titre de la programmation 2017,
- Nantes Métropole Habitat pour « La Canopée » à Nantes pour un montant de 203 250 € concernant les crédits délégués de l'État et de 489 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 57 PLUS et 24 PLA I R au titre de la programmation 2017,
- CIF Coopérative pour « Regards sur Parc » à Saint-Herblain pour un montant de 73 250 € concernant les crédits délégués de l'État et de 191 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 19 PLUS et 9 PLA I R au titre de la programmation 2017,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction BATI

## **12 – CHAPELLE SUR ERDRE – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

### **EXPOSE**

Par délibération du 08 Juin 2016, le comité du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de construction de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de la Chapelle sur Erdre pour un montant de 1 375 000 € HT, soit 1 650 000 € TTC.

Nantes Métropole poursuit l'action publique en faveur des gens du voyage depuis la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage (SMHGV) au 31 décembre 2016.

L'aire d'accueil de la Chapelle sur Erdre aura une capacité de 15 emplacements afin de prendre en compte les besoins de stationnements des gens du voyage.

Le maître d'œuvre de l'opération, l'agence MAP Architecte, mandataire du groupement, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 930 000 € HT soit 1 116 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'opération 2017-3740, libellée «Chapelle sur Erdre Aire d'accueil gens du voyage ».

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de l'opération de construction de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de la Chapelle sur Erdre

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Immobilier

### **13 – NANTES – GRAND PROJET DE VILLE – MALAKOFF PRE GAUCHET – MAIL PABLO PICASSO – BOULEVARD DE BERLIN - APPORT EN NATURE A NANTES METROPOLE AMENAGEMENT**

#### **EXPOSE**

Nantes Métropole est propriétaire des immeubles non bâtis cadastrés section WZ n°s 161, 162, 164, et 166 d'une superficie de 1 492 m<sup>2</sup>, situés sur la ville de Nantes, Mail Pablo Picasso et boulevard de Berlin.

Ces biens sont situés en zone UPa du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé par le Conseil communautaire le 9 mars 2007.

Ces immeubles sont situés dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté du Pré Gauchet, dont la réalisation a été confiée à Nantes Métropole Aménagement par concession en date du 9 mars 2004.

Ils constituent tout ou partie des îlots désignés ci-après et s'inscrivent dans la démarche de transformations urbaines, sociales et économiques du Grand Projet de Ville du Nouveau Malakoff :

- l'îlot 5 B (parcelle WZ n°161) : représente une superficie de terrain de 27 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est incluse dans le projet consistant à réaliser une surface plancher de 4 600 m<sup>2</sup> de logements (dont 20 logements abordables et 46 libres), 1 500 m<sup>2</sup> pour le centre Télécom SNCF Réseau, 2 200 m<sup>2</sup> de bureaux et 500 places de parking public ;

- l'îlot 3D (parcelles WZ n°162, 164 et 166) : représente une superficie de terrain de 1 465 m<sup>2</sup> pour la réalisation future de 5 000 m<sup>2</sup> de surface plancher de bureaux ;

L'avenant n°12 de la concession d'aménagement en date du 12 juillet 2017 prévoit la cession par apport en nature de ces immeubles valorisés à 120 €/m<sup>2</sup> soit 179 040 €.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'État ont émis un avis favorable sur le montant de cette cession, en date du 26 juin 2017.

Préalablement, les parcelles objet de la cession ont fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public par Nantes Métropole.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole Aménagement.

## LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide de céder par apport en nature, à Nantes Métropole Aménagement, les immeubles non bâtis, cadastrés section WZ n°s 161, 162, 164 et 166 d'une surface totale de 1 492 m<sup>2</sup>, situés sur la ville de Nantes, Mail Pablo Picasso et Boulevard de Berlin, valorisés à hauteur de 179 040 €, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la membre du bureau déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Pôle Erdre et Loire

### **14 – NANTES, CARQUEFOU, THOUARE-SUR-LOIRE – TRANCHE 3 - REHABILITATION DE COLLECTEURS EAUX USEES CHEMIN DE LA BOISBONNIERE A NANTES, DE LA RUE ANDRE MAUROIS A CARQUEFOU, ET DES RUES DE CARQUEFOU ET DES BUISSONS A THOUARE-SUR-LOIRE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

#### **EXPOSE**

Suite à la réalisation d'inspections télévisées sur des réseaux d'eaux usées relevant du territoire du pôle Erdre et Loire, le diagnostic a mis en évidence un mauvais état des canalisations (dégradations, présence de matériaux en amiante ciment) et la nécessité de procéder à la remise en état des ouvrages.

Des tronçons ont été priorisés et déjà réalisés en deux tranches.

Il est proposé aujourd'hui de lancer une troisième tranche pour la réalisation des travaux Chemin de la Boisbonnière à Nantes (860 mètres linéaires hors branchements), rue André Maurois à Carquefou (440 mètres linéaires hors branchements), et rues de Carquefou et des Buissons à Thouaré-Sur-Loire (respectivement 1 150 et 460 mètres linéaires) .

Les travaux consisteront à remplacer partiellement différents collecteurs, des branchements et des regards, ainsi qu'à renforcer des réseaux par chemisage.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 612 000 € HT soit 734 400 € TTC (valeur mars 2018) .

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée « Eaux usées », opération 2017 - N° 3118, libellée « Réhabilitation, collecte et transfert ».

## LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le programme de l'opération relative à la réhabilitation de collecteurs eaux usées - Tranche 3 – chemin de la Boisbonnière à Nantes, de la rue André Maurois à Carquefou et des rues de Carquefou et des Buissons à Thouaré-sur-Loire.

2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 612 000 € HT soit 734 400 € TTC.

3 - Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

4 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Déchets

**15 – GESTION POST-EXPLOITATION DE LA DECHARGE REHABILITEE DE TOUGAS (HORS ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS) – EXPLOITATION DU SYSTEME DE POMPAGE DU LIXIVIAT, DE L'EXTRACTION ET DU BRULAGE DU BIOGAZ – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

**EXPOSE**

Par convention en date du 03 Juillet 2001 conclue entre Nantes Métropole et les communes d'Indre et de Saint-Herblain (propriétaires du site), Nantes Métropole assure le suivi de la dépollution de l'ancienne décharge de Tougas et le suivi réglementaire en matière de surveillance des rejets.

Pour assurer ce suivi, Nantes Métropole a recours à des marchés de prestations qui portent pour l'un, sur l'exploitation de la station de prétraitement du lixiviat et pour l'autre, sur l'exploitation du système de pompage du lixiviat, de l'extraction et du brûlage du biogaz.

Le premier marché a été notifié en mars 2017 pour une durée de 2 ans, reconductible une fois pour 2 ans. Le second, qui fait l'objet de cette consultation, est relancé pour une durée de 3 ans afin de mettre en cohérence les périodes d'exécution de ces deux prestations qui prendront fin en 2021.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation uniquement pour l'exploitation du système de pompage du lixiviat, de l'extraction et du brûlage du biogaz.

Conformément aux articles 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette prestation.

Le montant de cette consultation est estimé à 810 000 € HT, soit 972 000 € TTC sur la durée totale du marché.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, chapitre 011, article 611, opération n°691.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion post-exploitation de la décharge réhabilitée de Tougas, relatif à l'exploitation du système de pompage du lixiviat, de l'extraction et du brûlage du biogaz,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16 - PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DE SITES DE LA VILLE DE NANTES ET DE NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DES SITES DE LA DOPEA**

### **EXPOSE**

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a lancé un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires, pour le gardiennage et la surveillance d'immeubles et de sites de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, dans le cadre du groupement de commandes constitué par ces deux collectivités. A l'issue de cette consultation, six opérateurs économiques ont été sélectionnés.

Conformément à l'accord-cadre, une mise en concurrence a été lancée le 09 juin 2016 par Nantes Métropole, en vue de conclure un marché subséquent de gardiennage et de surveillance des sites relevant de la Direction des Opérateurs Publics Eau et Assainissement de Nantes Métropole. Le marché subséquent, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois a été attribué à la société CHALLANCIN PREVENTION et SECURITE pour un montant de 123 224,55 € HT annuel soit 148 460,94 € TTC (TVA et taxe CNAPS incluses). Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, les prestations susvisées sont exécutées et Nantes Métropole a décidé de reconduire ce contrat uniquement pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017.

En effet, en cours d'exécution, Nantes Métropole a souhaité revoir intégralement le mode de surveillance et de gardiennage des sites de « La Contrie » et « La Roche », impactant ainsi sensiblement le périmètre initial des prestations. Cette modification contractuelle étant devenue substantielle, il convient, pour répondre à ce nouveau besoin, de relancer une nouvelle consultation auprès des six titulaires de l'accord-cadre.

Le marché subséquent sera valable un an à compter de sa date de notification et reconductible 3 fois. Le démarrage des prestations est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'estimation de cette prestation s'élève à 1 172 000,00 € HT , soit 1 412 025,60 € TTC (TVA et taxe CNAPS incluses), sur la durée totale du marché.

Les crédits de fonctionnement correspondants sont prévus au budget 2018 chapitre 011 de la Direction des Opérateurs Publics Eau et Assainissement.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Autorise le lancement d'une consultation auprès des titulaires de l'accord-cadre pour la conclusion d'un marché subséquent relatif à des prestations de surveillance et de gardiennage concernant les sites de la Direction des Opérateurs Publics Eau et Assainissement de Nantes Métropole,

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché subséquent et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale à la Culture – Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

## **17 – AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR LA REALISATION D'ETUDES D'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE 2017/2019**

### **EXPOSE**

Le grand débat citoyen, *Nantes, la Loire et nous*, a révélé une forte demande des habitants et des acteurs locaux pour mieux connaître, préserver et mettre en valeur les rives du fleuve. C'est pourquoi le Conseil métropolitain s'est engagé le 15 décembre 2015 sur trente actions, dont la trentième s'intitule : *Dresser l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel « Loire »*.

Afin de réaliser cet inventaire, une convention avec la Région des Pays de la Loire, compétente en matière d'inventaire général du patrimoine culturel a été approuvée lors de la séance du bureau métropolitain en date du 27 janvier 2017.

Cette convention d'une durée de 3 ans (2017-2020) a défini les modalités de coopération entre les deux collectivités pour la réalisation de ces études, avec une équipe opérationnelle composée de deux intervenants, un chercheur permanent de la Région des Pays de la Loire, et un chercheur recruté pour trois années par Nantes Métropole. Depuis, il a été préféré faire appel à un prestataire via une procédure d'appel d'offres plutôt qu'à un recrutement. A titre d'information, le cabinet retenu pour cette mission est « Mémoirae » pour un montant de 143 460 € TTC et dont la durée de la mission est de 40 mois. Il est donc nécessaire de modifier la convention initiale par avenant pour tenir compte de cette modification et ajuster le calendrier opérationnel de l'étude d'inventaire.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cet avenant, joint en annexe 1.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2017, chapitre 20 – AP 2017/AP015, opération n°2017/3778 libellée « inventaire du patrimoine des rives de Loire ».

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Région des Pays de la Loire pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de Nantes Métropole.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant correspondant.

Direction des Finances

### **18 – REMISES GRACIEUSES**

#### **EXPOSE**

Lors du marché de Noël 2016 sur la commune de Nantes, la société 2A Animations et Actions commerciales, gestionnaire de cette manifestation, a été contrainte de mettre en place des mesures de sécurités renforcées.

Aussi, il est proposé de consentir à cette société une remise gracieuse de 35 000, 00 € sur le montant global de la facture d'occupation des places de commerce, à savoir le titre n°3005 exercice 2017.

Suite au décès d'un agent salarié de Nantes Métropole et aux difficultés financières rencontrées lors de sa maladie, il est proposé de consentir une remise gracieuse d'un montant de 1 502, 99 € sur le titre de recettes n°1825 exercice 2016 relatif à un trop perçu sur salaire.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Décide de consentir à une remise gracieuse de 35 000, 00 € au bénéfice de la société 2A Animations et Actions commerciales,
2. Décide de consentir à une remise gracieuse de 1 502, 99 € au bénéfice du ou des ayants droits de Mme RENIER Françoise,
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 19 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

### EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

#### DÉPLACEMENTS

Nantes Métropole gère 3 000 km de voiries sur son territoire. La collectivité ne limite pas son action à l'entretien régulier des voiries, elle entreprend également des démarches pour que la rue soit plus confortable et plus sûre. La promotion de la sécurité routière contribue à atteindre cet objectif. Elle nécessite de s'adresser à tous les usagers de la route et de l'espace public, de les informer, de les sensibiliser, de les éduquer. **L'association Prévention routière** mène des actions en adéquation avec les ambitions de Nantes Métropole et participe, à son niveau, à la diminution de l'accidentologie sur le territoire en sensibilisant la population aux risques et aux réflexes à développer. Son action générale est reconnue dans le domaine de la sécurité routière, elle permet notamment le maintien de l'attention sur la sécurité routière au cours de l'année. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **1 500 €** à cette association.

#### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

Le **Réseau Entreprendre Pays de la Loire**, qui fédère les quatre associations Réseau Entreprendre départementales - structures regroupant des chefs d'entreprises pour contribuer au développement de l'entrepreneuriat, porte le programme pédagogique « Les Entrepreneuriales ». Ce programme, destiné aux étudiants de l'enseignement supérieur, permet de s'entraîner à entreprendre. Afin de contribuer au financement de la promotion 2018, il est proposé d'attribuer une subvention de **8 000 € au Réseau Entreprendre Pays de la Loire**.

La 14ème édition de la **Conférence internationale FAST** se tient du 27 au 29 septembre 2017 à la Cité internationale des congrès de Nantes. Cet évènement qui a lieu tous les 2 ans dans un pays différent est organisé par le Groupement des Industries de Construction et d'activités navales (GICAN) en partenariat avec le Pôle de compétitivité EMC2. Les sessions thématiques portent sur la construction navale et le transport maritime, notamment sur la mise en avant des nouveaux matériels et systèmes de propulsion et carburants. Il réunit 350 participants internationaux, industriels, chercheurs, étudiants, responsables de bureau d'étude et de laboratoires. Cette rencontre facilite une meilleure coopération entre les universités et des transferts de connaissances et d'expérience dans ce domaine. Cet évènement permet de donner de la visibilité aux compétences scientifiques, technologiques et industrielles locales et s'inscrit dans la politique de soutien à l'activité maritime et à la recherche dans ce domaine menée par Nantes Métropole. Il est proposé d'allouer une subvention de **15 000 €** en faveur du **Groupement des Industries de Construction et d'activités navales** (cf. convention en annexe 1).

#### EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

**Escalade Entreprises** est une association qui intervient en faveur du développement économique et de l'emploi. Elle met en œuvre différentes actions en ce sens, et notamment les actions "1 jeune/1 pro" et "Déclat métiers", qui visent à rapprocher l'entreprise du milieu scolaire. L'action de l'association vise également à faciliter l'accès au stage de 3ème. Afin de soutenir son programme d'actions 2017, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **25 000 €** (cf. convention en annexe 2).

**Face Loire Atlantique** est une association regroupant des entreprises et/ou des chefs d'entreprises locaux souhaitant agir contre les exclusions en partenariat avec les collectivités territoriales, le service public de l'emploi et les associations. Elle propose notamment des actions d'accompagnement et de parrainage destinées à des publics fragiles en retour à l'emploi. En 2017, l'association engage deux nouvelles promotions des dispositifs Senior et Junior Academy, une action nouvelle « TECKNIK » tournée vers les filières techniques dans une logique de mixité des métiers, et vise également à faciliter l'accès au stage de 3ème. Aussi, il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **18 000 €** (cf. convention en annexe 3).

**IMS Entreprendre pour la Cité** est un réseau national regroupant plus de 250 entreprises dont la mission est de favoriser l'engagement des entreprises dans la dimension sociétale du développement durable. Son antenne locale IMS Ouest Atlantique intervient plus particulièrement auprès des publics prioritaires au travers d'actions spécifiques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la "charte Entreprises et quartiers", dans le partenariat pour l'accès au stage de 3<sup>e</sup> et dans des actions de lutte contre les stéréotypes et préjugés, en faveur de la diversité notamment en lien avec la Maison de l'Emploi. Il est proposé d'accorder au titre de l'année 2017 une subvention de fonctionnement de **7000 €**.

**Solidarité Emploi**, association créée en 1985, Structure d'Insertion par l'Activité Économique, domiciliée à La Chapelle-Sur-Erdre, porte deux outils d'insertion, une association intermédiaire créée en 1989 et un atelier et chantier d'insertion créé en 1991. L'association accueille chaque année plus d'une centaine de salariés très éloignés de l'emploi en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) afin de leur permettre de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

L'association intermédiaire, conventionnée par la DIRECCTE pour 14 ETP favorise le retour à l'emploi des salariés accueillis et accompagnés par leur mise à disposition auprès de particuliers, d'entreprises, d'associations et de collectivités. Les missions ont pour objet la réalisation de travaux occasionnels ou récurrents de ménage, repassage, jardinage, manutention, petit entretien...

L'atelier et chantier d'insertion conventionné par la DIRECCTE pour 18,6 ETP, facilite l'insertion socioprofessionnelle des salariés de l'association dans le cadre de mises en situation collectives de travail / de production organisées autour de 2 pôles : services aux collectivités (cuisine, fonctionnement d'un restaurant social, nettoyage, vitrerie, blanchisserie...) et environnement, entretien d'espaces naturels.

Il est proposé d'accorder pour l'année 2017 une subvention de 19 200 € pour l'atelier et chantier d'insertion et 22 000 € pour l'association intermédiaire, soit une subvention de fonctionnement de **41 200 €** (cf. convention en annexe 4).

**La Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique (FAL 44)** a renforcé depuis quelques années l'accompagnement qu'elle dispense au travers de son Centre de Ressources à la Vie Associative. Elle propose ainsi aux associations un accompagnement à la fonction "employeur", et notamment celles ayant recours aux emplois aidés. Afin de lui permettre de poursuivre cet accompagnement, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **10 000 €** au titre de l'année 2017 (cf. convention en annexe 5).

L'association **JET** est une radio associative culturelle, sociale et éducative visant à favoriser la découverte, la connaissance, l'échange et le lien social. Cette association intervient d'une part sur le champ de l'emploi/insertion (production et diffusion d'émissions et chroniques sur des thématiques liées à l'emploi, à l'apprentissage, au lien travail/handicap, au contrat de ville, aux filières qui recrutent... en lien avec la Maison de l'Emploi). D'autre part, ce média participe également à la valorisation de la filière Economie Sociale et Solidaire. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **10 000 €** au titre de l'année 2017.

L'association **Nitramenco** propose aux personnes en recherche d'emploi de s'entraîner aux entretiens professionnels via une production audiovisuelle, dans une démarche d'accompagnement à l'autovalorisation et au projet professionnel. Afin de lui permettre d'expérimenter ce projet sur Nantes, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**.

L'association **Un parrain un emploi** met en relation des chercheurs d'emploi avec des professionnels de leur secteur grâce à un parrainage pour une durée de six mois. L'association accompagne un public varié pour lequel le parrainage apporte une plus-value (jeunes diplômés et habitants des quartiers prioritaires, femmes en reprise d'emploi, séniors, travailleurs handicapés et bénéficiaires du RSA). Elle mène également tout au long de l'année des actions consacrées à l'emploi et vise également à faciliter l'accès au stage de 3<sup>ème</sup>. Afin de contribuer à son fonctionnement, il est proposé de lui accorder une subvention de **3 000 €** au titre de l'année 2017.

**L'association Un parrain un emploi développe également une action nouvelle** : « Devenez Actrice ! », action multi partenariale déclinée en deux modules alternant ateliers collectifs et entretiens individuels, visites d'entreprises et de centres de formation et témoignages de professionnels. La finalité est de permettre un meilleur accès à l'emploi pour les femmes habitantes dans les quartiers prioritaires de la ville, et ce en vue d'une intégration durable dans le monde du travail. Les partenaires, Centre d'Information du Droit des Femmes et de la Famille, Question Confiance et un parrain un emploi apporteront chacun leur expertise. Une campagne de communication et de sensibilisation à destination des professionnels de l'emploi, des institutionnels et des associations sera effectuée afin de constituer le groupe de femmes.

L'action se déroulera à la maison des Haubans à Malakoff. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** au titre de l'année 2017.

Afin de valoriser l'emploi dans l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et mettre en réseau candidats et employeurs ESS, **Initiative Emploi Partagé (IEP)** organise le mercredi 22 novembre 2017, au Centre des Expositions de Nantes Métropole, la **1<sup>ère</sup> édition du forum Travailler Autrement**. Cet événement, organisé en trois parties, intégrera une communication de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) sur les indicateurs "emploi" du territoire (observatoire CRESS), une opération de mise en relation candidats/recruteurs ESS et une conférence sur la « transformation du monde du travail et le bien-être au travail » en clôture de l'évènement. Les objectifs ciblés en termes de participation sont 20 structures de l'ESS et une centaine de visiteurs. Pour l'organisation de ce forum, Initiative Emploi Partagé associe la Maison de l'emploi, la Mission Locale, COJOB, Ressources solidaires, la CRESS Pays de la Loire, AGEPLA, ASSPRO, Action 456, Solidarité nouvelle face au chômage, le Vivier des compétences des Ecosolies. Afin de soutenir cette initiative en faveur de l'emploi, il est proposé d'attribuer une subvention de **500 € à l'association IEP pour l'organisation dudit forum**.

Dans le cadre du **dispositif ESS Nantes Factory**, pour l'accompagnement et le financement de projets d'Économie Sociale et Solidaire -approuvé par délibération du Conseil métropolitain, en date du 26 juin 2017, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

**10 000 € à l'association ENVIE 44 pour mener une étude/action sur la préfiguration du projet "Envie Autonomie 44" sur le territoire de Nantes Métropole :**

En s'inspirant de son modèle d'économie circulaire appliqué depuis 30 ans aux appareils électroménagers et en s'appuyant notamment sur des professionnels confirmés, le réseau Envie et Envie 44 ont aujourd'hui l'ambition de développer, en Loire-Atlantique, l'économie circulaire dans le domaine des aides techniques en faveur des personnes âgées, malades ou en situation de handicap. Il s'agit de proposer des solutions à des personnes qui, touchées par une perte d'autonomie, n'arrivent pas ou plus à s'équiper avec des aides techniques (reste à charge trop important, isolement, contraintes administratives ...). ENVIE 44 veut proposer des produits rénovés ou durables strictement contrôlés, aseptisés et adaptés à leurs bénéficiaires, accompagnés de tous les services complémentaires nécessaires : garantie, livraison, installation, maintenance, dépannage, enlèvement, prêts, réparation, etc. ENVIE 44 constituera, également, un parc d'appareil de prêts pour les situations urgentes et pour les personnes les plus vulnérables.

Aujourd'hui, il n'existe pas de filière organisée de collecte, recyclage ou traitement des aides techniques, chaque propriétaire d'aide technique doit chercher sa propre solution pour se séparer de son aide technique dont il n'a plus l'usage. En même temps, le vieillissement de la population et la nécessité de maintien à domicile font augmenter, chaque année, le nombre d'aides techniques nécessaires, avec des budgets qui ne pourront pas, proportionnellement, augmenter.

L'Offre Solidaire pour l'Autonomie d'ENVIE 44 permet de proposer un service écologique et efficient au public le plus vulnérable de Loire Atlantique.

**10 000 € à l'association Alisée pour son projet "CoWatt" :**

Le projet CoWatt a pour vocation d'être un outil régional à disposition des groupes citoyens pour faire émerger des projets locaux d'énergies renouvelables, les héberger juridiquement, assurer l'installation et la maintenance et gérer les contrats d'achat de production.

Alisée en Loire-Atlantique et Maine et Loire, Elisée en Vendée ont pour mission de mobiliser les citoyens à former des groupes locaux autour de la question des énergies renouvelables et de les accompagner à la construction de leur projet. Chacune sur leur territoire, en lien avec les collectivités, Alisée et Elisée assurent la sensibilisation et l'information des citoyens sur les énergies renouvelables, la promotion du projet CoWatt, détectent des porteurs de projets potentiels, mobilisent et accompagnent les premiers volontaires au développement du projet local.

Elles garderont tout au long du projet la fonction d'animation des groupes et seront garantes de leur mise en réseau. Les groupes citoyens, appelés communautés, sont en charge de détecter les toitures où installer des panneaux solaires et mobiliser suffisamment de personnes pour apporter les fonds propres nécessaires au financement des installations. Le public ciblé est majoritairement constitué de propriétaires de toitures ou non, désireux d'investir dans les énergies renouvelables. Les collectivités locales sont également ciblées pour soutenir la mobilisation citoyenne mais aussi pour investir ou proposer des toitures. Compte tenu du cadre légal, l'énergie produite sera vendue à EDF, réseau de distribution d'énergie.

### **10 000 € à l'association RICHE TERRE pour son projet de "Petite Ferme Urbaine à Bellevue" :**

Ce projet de valorisation d'une parcelle de 1500 m<sup>2</sup> (3000 m<sup>2</sup> avec les 3 immeubles) permet d'actionner la reconquête d'espaces localisés en pied d'immeubles. Leur «occupation» actuelle, faute d'identité et de vocation dédiée, affirmée du lieu, génère des problématiques de nuisances fortes et un sentiment d'insécurité prégnant pour les habitants et le personnel de proximité d'Atlantique Habitations.

#### Ce projet a pour objectif :

- La valorisation des déchets organiques, des habitants, par lombricompostage collectif ou individuel et le développement d'actions de sensibilisation à la réduction des (bio)déchets ;
- Les cultures maraîchères hors sol et laboratoire de culture aquaponique et hydroponique (développement de technique de culture hors sol) ;
- Le développement de sessions de formation ;
- La gestion ludique et durable des espaces verts de la résidence ;
- La mise en place d'un « Point Conseil Écoute » sur le zéro-déchet zéro-gaspillage et l'alimentation ;
- L'installation d'une serre solidaire (les habitants du quartier souhaitant financer un projet, pourront bénéficier de cet espace et des conseils des associations présentes pour mettre en culture des plants potagers, les mettre en vente à travers le réseau) ;
- La culture locale de champignons sur marc de café revalorisée.

Le projet de « Petite Ferme Urbaine » s'inscrit dans la continuité des actions sociales et environnementales développées par Atlantique Habitations (notamment Environnements Solidaires). Il permet non seulement de poursuivre cette sensibilisation des habitants au recyclage des déchets, mais aussi, de proposer une reconversion de zones délaissées en espaces actifs et productifs, avec le « locataire » au cœur du projet.

### **5 000 € à l'association ECHOBAT Développement pour son projet "Process Paille Passif (PPP)" :**

Le PPP est un système constructif optimisé en filière sèche de mur-caissons isolés en bottes en paille. Il a été développé grâce à des études techniques, thermiques et environnementales et à la création d'une filière globale et locale (de l'agriculteur au constructeur) intégrant une démarche sociétale d'insertion par l'Activité Economique. L'objectif final est de proposer un coût global proche de celui d'un projet de construction RT 2012 classique. Une volonté de changement d'échelles et d'essaimage est prévue dans un second temps grâce à l'appui, aux valeurs et à la méthodologie du réseau ECHOBAT Développement, dans le cadre notamment d'un programme INTERREG (programme européen qui favorise les coopérations entre régions et qui permet le développement de solutions communes, dans le domaine du développement durable, urbain, etc) (Up Straw). Les publics visés sont les particuliers, mais aussi les projets concernant des petits collectifs (ex : habitats partagés, logements sociaux) et des établissements recevant du public (écoles). La paille utilisée avec le bois dans la construction d'une maison individuelle fixe environ 3.5 T eq.CO2 (quand une maison conventionnelle en émet 5 T). On sait aujourd'hui l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur du bâtiment. L'offre professionnelle de la construction en paille reste aujourd'hui peu répandue et encore peu structurée. Le secteur a encore besoin d'être soutenu et accompagné pour assurer une promotion à plus grande échelle. Les règles professionnelles ont permis de lever le frein que constituait préalablement l'assurabilité de l'isolation en bottes de paille. Le renouveau de ces matériaux vertueux, comme la terre, le chanvre, le lin... et la paille offre, également, des revenus complémentaires non négligeables pour les agriculteurs qui s'engagent dans les filières.

### **5 000 € à l'association APALA (Aux Petits Acteurs L'Avenir !) pour continuer à développer son projet "PFI (Poêle Fusée à Inertie)" :**

Le projet s'appuie sur un concept et un procédé de chauffage d'habitation innovant qui répond aux caractéristiques du développement durable. Le porteur de projet s'est approprié et développe, depuis 2016, cette solution peu coûteuse (rendement notable et faible consommation) pour la rendre accessible, tant en termes de prix que de technique de construction. Différentes prestations sont mises en place pour son développement : auto-construction, construction participative, formation d'apprentissage, accompagnement à la construction.

Forte de son expertise, l'association a pour ambition de devenir un acteur du réseau de l'énergie et de l'éco-construction locale. Des prototypes ont été construits et sont aujourd'hui en phase d'optimisation.

Aujourd'hui, l'association propose une assistance technique complète à l'installation du PFI (tarif dégressif en fonction de l'implication du bénéficiaire). Six poêles Autonomes sont prévus pour 2018 et un procédé d'installation mobile de ce type de poêle est en cours de consolidation.

Le projet s'inscrit dans une logique d'étude/action entrant dans le champ de la transition énergétique. Il consiste à expérimenter différents types de construction et de fabrication, pour en mesurer les effets (inertie des matériaux, rendement de chaleur, ...) et arriver, à terme, à modéliser les procédés de construction (utilisation de pièces préfabriquées pour la conception du poêle).

**5 000 € à l'association Sweat Lodge pour continuer à développer son projet "Wonder Cake" :**

L'objectif de ce projet est de développer des toilettes sèches, qui soient à la fois, propres, jolies, accueillantes, et efficaces. Ce service de toilettes sèches peut être utile pour tous types d'événements, aussi bien sportifs, culturels, qu'associatifs. La forme itinérante que l'association souhaite développer permettra son implantation dans divers territoires, aussi bien en milieu urbain que rural.

Ce projet constitue une alternative aux toilettes chimiques encore largement utilisées lors de l'organisation d'événements. Il permet de parer au manque de ressources logistiques des organisateurs d'événements et de spectacles. De par sa structuration fonctionnelle et son organisation (organisation en semi-remorque, facilement mobile, de 13 m de long pour 8 WC), il entre dans le champ de l'innovation sociale/environnementale, car il participera à faire changer les regards sur des aspects utilitaires et de première nécessité. Son procédé est innovant, il permet une gestion facilitée et séparée des flux (le projet est déjà prototypé et expérimenté ; sa forme a vocation à évoluer via l'implication de designers). Autour de ce projet seront développées des actions d'information et de sensibilisation à l'utilisation de toilettes sèches. Un deuxième outil (caravane aménagée avec 4 WC) est en projection afin de répondre à la forte demande déjà enregistrée. Ces deux outils augmenteront ainsi la capacité d'accueil passant de 8 à 12 WC.

**5 000 € à l'association Groupe d'entraide Mutuelle (GEM) Le nouveau Cap pour le développement de son projet "Café/restaurant associatif à Malakoff" :**

Le GEM est un outil d'insertion sociale qui organise "l'entraide mutuelle" d'un public en situation de handicap. L'association gère un lieu d'accueil (ateliers, salles de réunion, cafétéria, jardin, bureaux...), au sein duquel 30 à 40 personnes sont accueillies chaque jour. Il s'agit de créer un lieu ouvert sur l'extérieur. L'implantation en mai 2016, de l'association et du Café associatif, à Malakoff, offre un espace d'animation et développe un lien social dans le quartier.

Le « Café/ Restaurant Associatif » représente une nouvelle activité au sein du GEM qui vient en complément des ateliers déjà existants.

La mise en place de ce nouvel atelier/pôle ressource santé mentale impose des modalités d'ouverture et de participation différentes par rapport aux actions précédentes. L'objectif est de créer, plusieurs fois par mois, un espace de rencontre destiné au grand public et aux partenaires à travers des moments conviviaux et d'échanges.

Toutes ses actions sont animées par les usagers eux-mêmes. Les usagers/adhérents du GEM sont principalement des personnes en situation de handicap psychique qui organisent entre elles (avec, au besoin, l'appui de l'équipe d'animation) des activités leur permettant de se soutenir pour lutter contre l'isolement et la précarisation, souvent inhérentes à leur parcours d'autonomisation. D'autres personnes issues des liens partenariaux sont concernées par cette action ; il s'agit des bénéficiaires de dispositifs mis en place par des partenaires sociaux ainsi que les proches (famille ou amis) des usagers du GEM. Les différents partenaires sont sollicités dans le cadre d'actions cohérentes avec les objectifs du « Café Associatif ».

Par ailleurs, afin de permettre aux projets précédemment engagés dans le cadre de l'ancien dispositif (appel à projets ESS) de poursuivre leur développement, il est proposé d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

**5 000 € à l'association La Malle Créative pour son projet "Cuisine du Monde" :**

Cette association a été créée à l'initiative de plusieurs femmes du quartier de la Harlière (Saint-Herblain) pour mettre en place des activités qui créent de l'animation et du lien social. Ces dernières années les activités de la structure ont pris une dimension interculturelle et intergénérationnelle en réponse aux attentes et besoins exprimés sur le quartier. Plusieurs actions de l'association ont pu être menées grâce aux bénévoles et aux prestations culinaires réalisées ; ces dernières ont permis une part d'autofinancement notable pour cette structure. Aujourd'hui, La Malle Créative souhaite mettre à profit son expérience en créant une activité traiteur ("cuisine du monde" à emporter ou en livraison) qui s'adresse aux entreprises environnantes, à leurs salariés (30 entreprises en Zone Franche Urbaine + installation d'autres entreprises en perspective), mais aussi plus largement à d'autres acteurs du territoire. Pour ce faire, la structure a mis en place des partenariats avec des associations et des centres sociaux culturels dans le cadre d'animation d'ateliers culinaires en direction des habitants.

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi. Ainsi, il est accordé aux structures d'accueil une participation financière. Sur les dispositifs d'État, l'aide de Nantes Métropole est de 2 522 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 1 441 € (base 20h) pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (**emplois solidaires**).

**La liste des 23 postes aidés soumis à l'approbation du Bureau ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représentent la somme de 48 730 €.**

<b>EMPLOIS D'AVENIR – Année 1</b>	
Football Club Toutes Aides	1 730 €
Comité de Tennis de Table de Loire-Atlantique	2 522 €
La Ressourcerie de l'Île (3 postes)	7 566 €
Les Badauds Associés (3 postes)	7 566 €
Tonalité 4	2 522 €
Paq'la lune	2 522 €
<b>EMPLOIS D'AVENIR – Reconduction</b>	
Saint Joseph de Porterie Football	1 874 €
Bellevue Athlétique Forme (2 postes)	4 413 €
La Ressourcerie de l'Île (2 postes)	5 044 €
Les Badauds Associés (2 postes)	5 044 €
Volley Ball Nantes	2 522 €
<b>EMPLOIS SOLIDAIRES</b>	
Demen'âge (2 postes)	2 162 €
Stations Services	1 081 €
Handicap Travail Solidarité / HTS (2 postes)	2 162 €

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / TOURISME**

La Cité des Congrès de Nantes et le Lieu Unique ont décidé de présenter à l'automne 2017 l'installation/performance « La Bibliothèque, la nuit », créée par Robert Lepage, inspirée de l'ouvrage éponyme de l'écrivain Alberto Manguel. Cette installation/performance est une visite virtuelle de dix des plus grandioses bibliothèques de tous les temps. Le spectateur est invité à revêtir un casque de réalité virtuelle et à embarquer pour un voyage immersif à travers l'espace et le temps, durant lequel il découvrira dix bibliothèques étonnantes, de Sarajevo à Mexico et d'Alexandrie jusqu'au fond des mers à bord du Nautilus.

Une des dix bibliothèques sera montrée au sein du Musée Jules Verne du 19 septembre 2017 au 7 janvier 2018 : la bibliothèque du Nautilus d'après *Vingt mille lieues sous les mers de Jules Verne*. Les visiteurs du Musée pourront ainsi s'immerger encore plus dans l'univers de Jules Verne.

Nantes Métropole participe à ce projet par le biais d'une subvention au **Lieu Unique de 15 000€** (cf. convention en annexe 6).

**La Jeune Chambre Économique de Nantes** rassemble des personnes souhaitant agir sur les problèmes économiques, sociaux et culturels ayant trait à la vie locale, nationale, voire internationale (à travers de l'organisation de manifestations, conduite de projets, publications...). Elle organise une multitude d'actions avec pour ambition de devenir une institution de l'action citoyenne. Il est proposé de lui attribuer une subvention de **3 100 €** au titre de l'année 2017.

Créée en 2013, la **Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP)** est un nouvel outil à destination de porteurs de projets qui souhaitent créer une exploitation agricole innovante. En facilitant leur installation, en leur permettant l'accès au foncier par la reconversion de friches périurbaines notamment, la coopérative permet aux porteurs de projets de mettre en pratique et de développer leurs compétences, d'expérimenter la faisabilité technique de leur projet et de tester leur activité en limitant les risques. Nantes Métropole souhaite poursuivre son soutien en attribuant une subvention au titre de l'année 2017 s'élevant à la somme de **10 000 €**. (cf. convention en annexe 7)

La Maison des Hommes et des Techniques, accueille près de 18 000 visiteurs par an (public métropolitain et touristes) pour partager la mémoire ouvrière navale spécifique à l'héritage nantais. Élément incontournable du Parc des Chantiers, elle propose un centre d'interprétation qui permet au touriste de mieux comprendre le rôle de l'activité navale passée et son impact sur le territoire.

Nantes Métropole de son côté a défini une politique publique en matière de tourisme visant à valoriser le patrimoine métropolitain afin de contribuer au renforcement du tourisme d'agrément de la métropole nantaise. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** en faveur de la **Maison des Hommes et des Techniques** (convention pluriannuelle 2016-2018).

**La Confédération Générale de l'Alimentation de Détail de Loire-Atlantique** en collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique organise des concours de grande renommée et remise de trophées que proposent quatre organisations professionnelles (Boucherie, Boulangerie, Charcuterie, Pâtisserie) dans le cadre du salon **SERBOTEL** qui se déroulera du 22 au 25 octobre 2017 au Parc des Expositions de la Beaujoire. Il s'agit de la 17<sup>ème</sup> édition de ce salon biennal de notoriété reconnue qui porte sur les métiers de l'artisanat alimentaire. Il accueille près de 32 000 visiteurs de 9 pays différents à chaque édition. Cette initiative s'inscrit dans la politique de soutien aux actions valorisant les métiers de l'artisanat alimentaire et les services de proximité, et favorise le rayonnement de l'activité des Pôles de compétitivité dans le domaine de la recherche agroalimentaire. Il est proposé d'allouer une subvention de **5 000 €** en faveur de la **Confédération Générale de l'Alimentation de Détail de Loire-Atlantique**, gestionnaire financier (cf. convention en annexe 8).

La 28<sup>ème</sup> édition de la **Convention nationale des intercommunalités** se tiendra du 4 au 6 octobre 2017 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes. Cette convention, organisée par l'Assemblée des Communautés de France, permettra des partages d'expériences et des réflexions entre métropoles et communautés de France autour des politiques publiques. Cet événement a lieu tous les deux ans dans une ville française différente. Il s'agit d'un rassemblement d'élus, de cadres de communautés, des conseillers régionaux et départementaux, des services de l'État, mais aussi des entreprises publiques et privées, des associations, des acteurs et partenaires de l'intercommunalité. 1 800 participants sont attendus. L'Assemblée des Communautés de France est une structure qui est force de propositions au cœur des réformes territoriales et au service de la coopération intercommunale. L'action de cette structure s'inscrit dans la politique publique menée par Nantes Métropole. Il est proposé d'allouer une subvention de **26 600 €** en faveur de l'**Assemblée des Communautés de France** (cf. convention en annexe 9).

**L'association culturelle de l'été (ACE)** est un acteur connu et reconnu de la vie culturelle et touristique métropolitaine. Elle est notamment à l'initiative des festivals « Les Heures d'Été », « les Rendez-vous de l'Erdre », et la 1<sup>ère</sup> édition en 2016 de la fête triennale nautique et culturelle « Débord de Loire ». L'arrivée du Belem le 20 octobre 2017 à Nantes dans le cadre de son escale régulière et de son hivernage, offre l'opportunité pour ACE de proposer un événement d'accueil du navire, dont chaque arrivée au port de Nantes suscite l'engouement du public, si tant est qu'elle soit valorisée. Le projet de l'ACE est donc de valoriser l'arrivée du Belem par l'organisation d'une parade nautique et un accueil à quai des publics dans une ambiance festive. Nantes Métropole, au titre du développement touristique, partage l'ambition de faire vivre le Belem et de valoriser son histoire. Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de **5 000 €** à l'**ACE** pour organiser cet événement d'accueil du Belém. (cf convention en annexe 10)

## **ATTRACTIVITÉ INTERNATIONALE / EUROPE**

L'association **Gare de l'Est** œuvre à la diffusion auprès du grand public d'informations, d'analyses sur les mondes de l'Est (Balkans, Europe orientale...). En proposant un cycle de conférences en partenariat avec l'Université de Nantes, des émissions régulières sur Euradionantes et des événements ponctuels (expositions notamment), elle contribue à l'ouverture et la sensibilisation des habitants de la métropole sur les thématiques européennes. L'association édite également une revue bi-annuelle de haute qualité, diffusée sur le territoire. Afin de lui permettre de continuer son développement, il est proposé de lui allouer une subvention de fonctionnement de **4 000 €**.

## **SOLIDARITÉS ET COOPÉRATIONS INTERNATIONALES**

Réseau européen d'autorités locales, **PLATFORMA** a conclu en octobre 2013 avec la Commission Européenne un accord-cadre de partenariat, agréé par les partenaires du réseau, et faisant l'objet d'une convention de subvention spécifique sur 3 ans (août 2015- juillet 2018) par l'Union Européenne. L'ensemble des partenaires impliqués s'est engagé dans le cadre d'un « accord de consortium » d'une durée de 3 ans (1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2018), signé par Nantes Métropole le 9 décembre 2015.

C'est en vertu de cet accord de consortium que Nantes Métropole s'est engagée à organiser et mettre en œuvre un séminaire sur les coopérations Sud-Sud en décembre 2015 et un ensemble d'activités, prévues du 9 au 11 novembre 2017, s'inscrivant dans le cadre des «Journées européennes de la solidarité internationale» proposées par Platforma et dans celui du festival de la solidarité internationale, déclinaison locale de l'initiative nationale.

Les activités définies par Nantes Métropole dans le cadre du projet coordonné par Platforma s'articulent autour de trois axes :

1. approfondir l'échange d'expériences avec d'autres villes européennes sur les actions de coopération au développement et capitaliser les réalisations ;
2. développer la sensibilisation des habitants aux enjeux de la coopération pour le développement en valorisant les actions de coopération et de solidarité et, partant, expliquer/légitimer les politiques publiques spécifiques portées par les collectivités concernées sur le territoire métropolitain et dans les territoires partenaires;
3. renforcer la synergie entre les différents acteurs impliqués pour définir des projets plus pertinents et efficaces.

Dans le cadre de l'accord de consortium, Nantes Métropole est sollicitée à hauteur de 29 272,11 € sur la période de 3 ans .

Le montant demandé pour 2017 s'élève à un total de **19 515,11 €**. Cette contribution de Nantes Métropole est considérée comme un cofinancement du programme européen validé par l'UE, qui déclenche une subvention européenne à hauteur de 80 %, permettant de soutenir le programme d'actions prévu du 9 au 11 novembre 2017 sur le territoire de Nantes Métropole.

La Maison des Citoyens du Monde organise chaque année en novembre le Festival des Solidarités en lien avec des acteurs du territoire métropolitain. L'édition 2017 du Festival accueillera pour la première fois les Journées européennes de la solidarité internationale ("European days of local solidarity"), manifestation annuelle soutenue financièrement par l'UE dans le cadre d'un partenariat triennal, organisée par Nantes Métropole, en tant que membre de PLATFORMA (plateforme d'autorités locales et de réseaux d'autorités locales animée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe).

Dans ce contexte, la Maison des Citoyens du Monde s'engage à :

- participer au comité de pilotage des Journées européennes de la solidarité internationale ;
- mettre en valeur l'exposition sur les coopérations décentralisées des communes de la métropole ;
- contribuer à l'animation d'ateliers, débats ou conférences les 10 et 11 novembre.

En conséquence, Nantes Métropole souhaite attribuer à la **Maison des Citoyens du Monde** un soutien exceptionnel de **3 000 €** pour sa contribution spécifique à cette opération portée la Métropole.

## **EVENEMENTS SPORTIFS MÉTROPOLITAINS**

Dans le cadre des manifestations et des évènements sportifs contribuant à l'attractivité métropolitaine, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- **17 500 €** au **Comité Open Tennis 44**, pour l'organisation de l'Open international de tennis féminin à Vertou au centre régional de tennis, du 28 octobre au 5 novembre 2017.
- **50 000 €** à l'Association **Nantes Cheval**, pour le Jumping International de Nantes à Exponantes Le Parc (halls 3 et 4) programmé du 18 au 21 janvier 2018 – 4 jours de compétitions, 150 cavaliers, 200 chevaux, 2 soirées spectacle (cf. convention en annexe 11).
- **5 000 €** au **Comité Régional de cyclisme**, pour l'organisation du congrès fédéral de la Fédération Française de cyclisme, du 23 au 25 février 2018, à la Cité des congrès de Nantes.

- **2 000 € au Véloce Sport Couëronnais**, pour la 22ème édition du Trophée des Sprinters – épreuves de vitesse de cyclisme sur piste avec la présence des membres de l'équipe de France et les meilleurs pistards européens. 2 000 € avaient précédemment été alloués (bureau métropolitain du 19 mai 2017). Ce complément de subvention de 2 000 € est proposé afin de tenir compte de l'organisation, pour la première fois lors de cette édition 2017 qui s'est déroulée le 9 septembre dernier au vélodrome métropolitain Marcel de la Provôté à Couëron d'une confrontation internationale féminine avec la présence des meilleures athlètes européennes.

## **ENVIRONNEMENT**

Nantes Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence suivante : actions pour l'aménagement des cours d'eau, des espaces naturels, des sites dégradés, à vocation de loisirs ; actions pour la création et l'aménagement des promenades le long des cours d'eau.

De fait, chaque commune a gardé la compétence gestion et entretien qu'elle peut donc, si elle le souhaite, transférer à une autre structure ayant vocation à intervenir dans ce domaine, tels que les syndicats de bassins versants.

Or, les évolutions statutaires de plusieurs d'entre eux les ont amenés à exercer la compétence obligatoire de « gestion globale des cours d'eau » comprenant l'entretien, mais également la restauration des cours d'eau. En attendant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et l'adhésion de Nantes métropole à ces syndicats hydrauliques et de bassin versant au titre de la compétence GEMAPI, la collectivité ne peut pas se substituer aux communes dans ces syndicats, eu égard à son absence de compétence en matière d'entretien.

La clarification juridique intervenue après les évolutions statutaires de ces syndicats en lien avec la Préfecture permet de proposer, depuis 2013, une solution qui allie bon sens et garantie d'équité pour l'ensemble des communes.

Ainsi, il a été prévu de verser aux communes nécessairement adhérentes de ces syndicats une subvention visant à accompagner leur action pour la préservation des milieux aquatiques en lien avec les obligations de bon état écologique des cours d'eau posées par la loi sur l'eau. Le montant de ces subventions a été corrélé à leur niveau de participation financière dans les syndicats en 2017. Pour l'année 2017, le total de ces subventions correspond à un montant de 246 528 €, répartis de la façon suivante.

<b>Commune</b>	<b>Montant</b>
Basse-Goulaine	33 322 €
Bouaye	16 905 €
Bouguenais	2 351 €
Brains	7 825 €
Nantes	83 971 €
Rezé	29 719 €
Saint-Aignan-de-Grandlieu	22 506 €
Saint-Léger-les-Vignes	4 193 €
Le Pellerin	16 485 €
Les Sorinières	9 222 €
Vertou	20 029 €

Pour les autres communes ayant sur leur territoire des cours d'eau identifiés à enjeu métropolitain, Nantes Métropole assure les travaux d'investissement et, dans le cadre de ses engagements au titre de la biodiversité actés dans son agenda 21, elle prend en charge les travaux visant au bon état écologique et au fonctionnement des cours d'eau.

**Le CEPRI, Centre Européen de Prévention du Risque Inondation**, est une association qui constitue un pôle de compétences sur la prévention du risque d'inondation, à vocation nationale et européenne, et à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics.

Il a pour objet la conception et la conduite de toute activité d'ordre scientifique, technique, pédagogique et documentaire dans le domaine de la prévention des risques d'inondation ; il assure en outre un rôle de veille et de relais d'opinion à l'échelle nationale.

À ce titre, il participe à l'élaboration de démarches et de pratiques innovantes pour améliorer la prévention des inondations.

Nantes Métropole présente un territoire qui peut être exposé au risque inondation, ce qui la conduit à développer des politiques publiques adaptées.

Les actions à l'initiative du CEPRI, rejoignent les objectifs des politiques publiques de la Métropole en termes de prévention des risques naturels et hydrauliques ainsi que de la promotion des principes du développement durable lors de la construction, la rénovation et la réhabilitation de bâtiments. Elles s'inscrivent dans le contexte réglementaire de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation et de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Il est proposé le versement par Nantes Métropole d'une subvention d'un montant de **30 000 €** pour contribuer au financement des activités du CEPRI pour les années 2017 et 2018, **dont 15 000 € au titre de l'exercice 2017** (cf. convention en annexe 12)

Dans le cadre de son programme de soutien à l'agriculture périurbaine, Nantes Métropole s'est engagée dans un protocole « pour le développement d'une agriculture métropolitaine » avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, à soutenir « certaines actions contribuant au maintien et au développement d'une agriculture soumise à des contraintes spécifiques (pression urbaine) ». Parmi ces actions, Nantes Métropole a retenu le principe d'un soutien au défrichage dans l'objectif de la remise en exploitation de terrains. Ce soutien se traduit par une aide financière de 80 % des investissements, plafonnés à 1 500 €/ha en cas d'installation et 1 200 €/ha en cas d'agrandissement.

La **SCIC Nord-Nantes** (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) porte des **projets de défrichage** et de remise en culture de terres agricoles, en vue de **faciliter des projets d'installation agricole** sur des terres sous-exploitées. Elle peut conduire les travaux pour préparer et mettre en culture les terrains, et assurer le portage foncier nécessaire à la constitution d'îlots viables pour la culture et l'installation. Ces différentes opérations peuvent se dérouler sur plusieurs années.

Compte tenu de son activité et de son professionnalisme, la SCIC est un partenaire important de Nantes Métropole pour la mise en œuvre du programme de valorisation et de remise en culture des friches agricoles.

Dans le cas présent, elle propose, en lien avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique et la commune de Bouguenais de poursuivre le défrichage du site des Sencives situé sur cette commune. Le site a déjà été défriché en partie en 2016 sur une surface de 6,85ha. En 2017 une nouvelle tranche de 12,66ha va être défrichée pour un montant total des travaux de 19 862 € HT. La demande de subvention s'élève donc à 15 192 €.

Le choix du site et les modalités d'interventions techniques ont été validés par Nantes Métropole à l'issue d'un travail préparatoire associant les propriétaires des parcelles. La demande de la subvention formulée par la SCIC est conforme au dispositif de soutien financier arrêté par Nantes Métropole au titre de sa politique en faveur de l'agriculture périurbaine.

En conséquence, il est **proposé d'attribuer à la SCIC Nord Nantes une subvention de 15 192 €** pour le site défini ci-dessus (cf. conventions en annexe 13).

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

**L'association culturelle nantaise Pick Up Production** a pour cœur d'activité la valorisation de la culture hip-hop et ses différentes formes d'expression. Elle mène ses actions en lien avec les artistes locaux et étrangers, les acteurs culturels, les professionnels du champ éducatif et social, notamment sur les quartiers prioritaires de l'agglomération.

« Parade, Balade et Distorsion » est un projet mené par les artistes dessinateurs et muralistes Ador et Semor. Initié pendant l'été 2016 lors de l'exposition du même nom proposée dans le cadre du Voyage à Nantes, il se poursuit de mai à novembre 2017 avec la réalisation d'une série de fresques monumentales sur des immeubles de quartiers populaires à Nantes (Nantes nord et Bellevue, Orvault Plaisance, Rezé Château et Saint-Herblain Bellevue). À l'occasion du Voyage à Nantes 2017, une fresque sera également réalisée quai Marquis-d'Aiguillon, en face du quai des Antilles.

À travers les thèmes du voyage et de la mobilité, Ador et Semor souhaitent favoriser les rencontres entre les habitants et inciter à jeter un nouveau regard sur l'environnement urbain. À chaque étape, il sera proposé aux habitants de participer à la conception des peintures, en s'inspirant des spécificités de chaque quartier. La proposition s'accompagne d'une démarche ambitieuse d'action culturelle : organisation par l'association, en parallèle de la réalisation des fresques, de nombreux temps de rencontre, d'initiation et de pratique du graffiti. Sur Internet, un carnet de voyage, alimenté par une journaliste/photographe) et un photographe/vidéaste, retracera le projet au jour le jour, valorisera les initiatives des habitants et témoignera de la vivacité des territoires.

Le projet a été pensé en lien avec les communes, les bailleurs sociaux et de nombreux partenaires associatifs.

Quartier par quartier, les fresques participeront à l'embellissement du cadre de vie. Ensemble, elles constitueront un parcours artistique inédit à l'échelle de l'agglomération nantaise.

Il est proposé pour cette action « Parade, Balade et Distorsion » d'accorder à l'association Pick Up Production un soutien financier de **15 000 €** (cf. avenant en annexe 14).

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

Pour la subvention attribuée à Envie 44, Mme Mahel COPPEY ne prend pas part au vote,

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et l'avenant correspondants ci-joints.

- Groupement des Industries de Construction et d'activités navales : 1 convention
- Escalade Entreprises : 1 convention
- Face Loire Atlantique : 1 convention
- Solidarité Emploi : 1 convention
- Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique : 1 convention
- Lieu Unique : 1 convention
- Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne : 1 convention
- Confédération Générale de l'Alimentation de Détail de Loire-Atlantique : 1 convention
- Assemblée des Communautés de France : 1 convention
- Association Culturelle de l'été : 1 convention
- Nantes Cheval : 1 convention
- Centre Européen de Prévention du Risque Inondation : 1 convention
- SCIC Nord-Nantes : 1 convention
- Pick Up Production : 1 avenant

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et l'avenant.

Direction contrôle de gestion

**20 – SAEM LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT – FINANCEMENT DES OPERATIONS DE LA ZAC OUEST CENTRE VILLE ET DE LA METAIRIE A COUËRON, DE LA ZAC DU VERGER A CARQUEFOU ET DE LA ZAC MULTI SITES CROIX ROUGE- MOULIN CASSE A BOUGUENAI ET SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU - EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES BANCAIRES – GARANTIES PARTIELLES DE NANTES METROPOLE**

## EXPOSE

### **ZAC Ouest Centre Ville à Couëron :**

La ZAC Ouest Centre Ville à Couëron réalisée dans le cadre d'une convention Publique d'Aménagement conclue avec la SAEM Loire Océan Développement, a pour objet l'aménagement d'une superficie d'environ 70 hectares, destinée principalement à l'habitat. Cette opération est située à l'ouest de la commune de Couëron, proche du centre ville historique, limitée à l'ouest et au nord par des espaces naturels.

Le dernier bilan financier prévisionnel a été approuvé par le conseil métropolitain du 26 juin 2017 (CRACL 2016). Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève désormais à 49 M€ HT.

Cette opération est financée par un emprunt Gaïa souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui arrive à son terme avec le remboursement de la globalité du capital emprunté au 01/01/2018. Pour poursuivre la réalisation des travaux, entre autres des phases 4 et 7, il est nécessaire de contracter un nouveau prêt pour faire face au besoin de financement sur la durée restante de l'opération.

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait une offre aux conditions suivantes :

- Montant : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)

1. Durée : 60 mois à compter de la date de versement
2. Périodicité des échéances : Trimestrielle
3. Taux d'intérêt annuel fixe : 0,62%
4. Différé d'amortissement : 2 ans
5. Frais et commissions : Néant

Ce nouveau prêt est conditionné par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

Aussi, il est demandé au Bureau de se prononcer sur la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole à la SAEM Loire Océan Développement à hauteur de 80% de 5 000 000 euros pour le financement de cette opération.

### **ZAC de la Métairie à Couëron :**

La ZAC de la Métairie à Couëron réalisé dans le cadre d'une convention Publique d'Aménagement conclue avec la SAEM Loire Océan Développement, a pour objet l'aménagement d'une superficie d'environ 25 hectares, située au nord-est de la commune de Couëron, à proximité du quartier de la Chabossière et du lac de Beaulieu. Cette opération doit permettre à terme la création d'environ 620 logements.

Le dernier bilan financier prévisionnel a été approuvé par le conseil métropolitain du 26 juin 2017 (CRACL 2016). Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève désormais à 17 M€ HT.

Cette opération est financée par un emprunt Gaïa souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui arrive à son terme avec le remboursement de la globalité du capital emprunté au 01/01/2018. Pour poursuivre la réalisation des travaux de la dernière phase, il est nécessaire de contracter un nouveau prêt pour faire face au besoin de financement sur la durée restante de l'opération.

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait une offre aux conditions suivantes :

6. Montant : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
7. Durée : 24 mois à compter de la date de versement
8. Périodicité des échéances : Trimestrielle
9. Taux d'intérêt annuel fixe : 0,18%
10. Amortissement : constant
11. Frais et commissions : Néant

Ce nouveau prêt est conditionné par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

Aussi, il est demandé au Bureau de se prononcer sur la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole à la SAEM Loire Océan Développement à hauteur de 80% de 2 000 000 euros pour le financement de cette opération.

### **ZAC du Verger à Carquefou :**

La ZAC du Verger à Carquefou réalisée dans le cadre d'une convention Publique d'Aménagement conclue avec la SAEM Loire Océan Développement, a pour objet l'aménagement d'une superficie d'environ 4,6 hectares au sud-ouest de la commune de Carquefou, à proximité du centre ville et des bassins d'emploi. Cette opération doit permettre à terme la création de 160 logements.

Le dernier bilan financier prévisionnel a été approuvé par le conseil métropolitain du 26 juin 2017 (CRACL 2016). Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève désormais à 4,6 M€ HT.

Un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest avait été contracté en 2014 pour un montant de 1,5 M€ avec un différé d'amortissement de deux ans, soit une franchise de remboursement en capital prenant fin au 31/12/2016. Cet emprunt avait fait l'objet d'une garantie par Nantes Métropole en date du 4 juillet 2014, à hauteur de 80 % et permettait de financer les acquisitions foncières et les premiers travaux de viabilisation.

Le foncier a finalement été acquis, dans sa globalité, à l'amiable après de longues négociations. Cette phase d'acquisition a impacté, par sa durée, le planning initial de l'opération en retardant les travaux de viabilisation, et de fait en décalant le lancement de la commercialisation.

Les échéances de remboursement du capital de l'emprunt souscrit se trouvent ainsi ne plus être en adéquation avec le besoin de trésorerie de l'opération. La Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest, au vu de ce constat, propose un avenant au contrat de crédit prêt professionnel n°10278 36811 00010179410 de 1 500 000 € avec les modifications suivantes :

12.Capital restant dû au 01/01/2017 : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros)

13.Date d'effet : 01/01/2017

14.Durée : La durée du crédit est augmentée de 12 mois, ce qui porte la durée restante du crédit à 36 mois.

15.Taux fixe : 2,50% comme initialement

16.Frais de dossier : 750 €

17.Intérêts du crédit sur la période restante : 93 750 €

18.TEG : 2,52%

19.Période d'amortissement du capital

1.Au 31/12/2018 : 750 000 €

2.Au 31/12/2019 : 750 000 €

Cette modification est conditionnée par la réitération de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%. Ainsi, il est demandé au Bureau de se prononcer sur l'avenant modifiant les caractéristiques initiales de l'emprunt et donc sur la garantie d'emprunt accordée par Nantes Métropole à la SAEM Loire Océan Développement à hauteur de 80% des 1 500 000 euros empruntés auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest, pour le financement de cette opération.

### **ZAC Multi sites Croix Rouge – Moulin Cassé à Bouguenais et Saint Aignan de Grand Lieu :**

La concession d'aménagement de la ZAC Multi sites Croix Rouge – Moulin Cassé, confiée à Loire Océan Développement, a pour objet la réalisation d'une opération de développement économique sur une superficie d'environ 64 hectares. Située de part et d'autre du périphérique sur les communes de Bouguenais et Saint Aignan de Grand Lieu.

Cette opération doit permettre l'accueil d'entreprises liées principalement aux filières aéronautiques et matériaux composites.

Les secteurs de Croix Rouge et Moulin Cassé ont été retenus en vue d'y réaliser un parc d'activité dédié à ces filières, dont deux éléments de l'institut de recherche technologique (IRT).

L'actualisation du bilan financier prévisionnel a été effectuée à l'occasion de l'établissement du Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvé par le conseil métropolitain du 26 juin 2017. Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève à 19,3 M€ HT.

Les décalages de commercialisation des fonciers destinés aux grands projets portés par la Région des Pays de Loire impliquent de revoir le financement de cette opération. L'emprunt contractualisé fin 2014 auprès de la Banque Postale Crédits Entreprises fait l'objet d'un avenant pour rééchelonner son remboursement en rallongeant la durée et porter la date d'échéance finale au 15/11/2022.

Les principales caractéristiques de cet avenant n° 1 seront les suivantes :

	<b>Nouvelles conditions financières</b>	<b>Anciennes conditions financières</b>
<b>Montant du prêt</b>	7 000 000 €	7 000 000 €
<b>Durée maximum</b>	Portée à 7 ans et 11 mois soit une date d'échéance finale le 15/11/2022	Phase de mobilisation : du 15/12/2014 au 15/11/2016 Durée de la tranche obligatoire à taux fixe : du 15/11/2016 au 15/11/2018, soit 2 ans Soit une durée maximum de 3 ans et 11 mois
<b>Frais d'avenant</b>	0,10% du montant du prêt	
<b>Date de prise d'effet</b>	15/11/2017	15/12/2014
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	Mensuelle
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	Taux fixe de 1,63 %	Phase de mobilisation : Eonia post fixé + 1,61 % Tranche obligatoire : taux fixe de 1,87 %
<b>Amortissement</b>	Après un différé d'un an en capital, en 4 échéances constantes en capital de 1.750.000 €	Mensuelle
<b>TEG</b>	1,94 % annuel soit un taux de période de 1,94 %	
<b>Base de calcul</b>	Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours	Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (Préavis : 50 jours calendaires)	Possible à chaque date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (Préavis : 50 jours calendaires)

Cet avenant est conditionné par le maintien de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%. Ainsi, il est demandé au Bureau de se prononcer sur la réitération de la garantie d'emprunt mise en place par Nantes Métropole à Loire Océan Développement à hauteur de 80% des 7 000 000 € empruntés auprès de la Banque Postale Crédits Entreprises.

La garantie de Nantes Métropole vaut pour toute la durée de chaque contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'organisme bancaire, Nantes Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SAEM Loire Océan Développement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Au regard de ce qui précède pour la ZAC Croix Rouge – Moulin Cassé,

Vu l'avenant au contrat de prêt existant dont les caractéristiques sont précisées ci-avant ;

Vu l'ensemble des articles L.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5, et l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Nantes Métropole du 26 octobre 2007 approuvant le dossier de création de l'opération de la ZAC ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Nantes Métropole du 12 décembre 2008 désignant Loire Océan Développement comme aménageur de l'opération ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 10 février 2009 et notifiée au concessionnaire le 27 février 2009.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

M. Pascal PRAS, Mme Myriam NAEL, M. Bertrand AFFILE, Mme Pascale CHIRON, M. Serge MOUNIER ne prennent pas part au vote

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SAEM Loire Océan Développement pour le prêt de 5 000 000 euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement de l'opération ZAC Ouest Centre Ville à Couëron.
2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SAEM Loire Océan Développement pour le prêt de 2 000 000 euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement de l'opération ZAC de la Métairie à Couëron.
3. Réitère sa garantie à hauteur de 80% à la SAEM Loire Océan Développement pour le prêt de 1 500 000 euros, contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest, et dont les nouvelles caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement de l'opération ZAC du Verger à Carquefou.
4. Réitère sa garantie octroyée par le Bureau communautaire du 28 novembre 2014 à hauteur de 80% à la SAEM Loire Océan Développement pour le prêt de 7 000 000 euros, contracté auprès de la Banque Postale Crédits Entreprises et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement de l'opération ZAC Croix-Rouge – Moulin Cassé à Bouguenais et Saint Aignan de Grand Lieu.
5. Déclare que les garanties sont octroyées en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.  
Reconnait par ailleurs être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de ses engagements de caution tel que décrit dans la présente délibération, et être pleinement averti du risque de non remboursement des Prêts par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
6. Prend acte qu'en cas de non paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant. Un délai de 90 jours maximum après la date d'échéance concernée est fixé pour ce qui concerne le Prêt Banque Postale.

Prend acte qu'il devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant et s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Etant précisé que la garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois s'agissant du prêt Banque Postale.

7. S'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.
8. Considérant la convention d'aménagement Croix Rouge – Moulin Cassé, signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque Postale Crédits Entreprises dans les termes et conditions fixés ci-dessous et s'engage, ainsi à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de prêt n'est pas soldé.
9. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats et avenant au contrat de prêt qui seront passés entre les organismes bancaires d'une part et la SAEM Loire Océan Développement d'autre part pour le financement des opérations d'aménagement précisées ci-dessus.
10. Approuve les conventions et avenant de convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SAEM Loire Océan Développement et consultables à la direction contrôle de gestion.
11. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et l'avenant.

Direction contrôle de gestion

## **21 – SA D'HLM SAMO – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE**

### **EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux situés 1, 3 et 5 route de Vannes et 59, 61 rue du Chanoine Larose à Nantes, opération dénommée « Esplanade Sainte Thérèse ».

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	86 077 €	64208	100%
PLS Foncier		115 923 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux situés 39 rue du Moulin de l'Abbaye à Nantes, opération dénommée « Le Parc de la Boucardière ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	282 809 €	64227	100%
PLS Foncier		412 191 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux situés 95 route de Carquefou à Nantes, opération dénommée « Les Patios Caroline ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 223 071 €	64146	100%
PLUS Foncier		544 769 €		
PLAI		408 439 €		
PLAI Foncier		188 735 €		
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	751 997 €	64156	100%
PLS Foncier		831 319 €		
CPLS		59 205 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux situés 19 route de Carquefou à Nantes, opération dénommée « Nina Verdé ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	777 989 €	64137	100%
PLUS Foncier		352 073 €		
PLAI		427 627 €		
PLAI Foncier		190 334 €		
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	637 964 €	64136	100%
PLS Foncier		656 384 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 39 logements locatifs sociaux situés 132 à 140 rue de la Jaunaie à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération dénommée « Citalya (ex La Jaunaie) ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	452 690 €	64265	100%
PLS Foncier		672 310 €		
CPLS		64 083 €		

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés 34-36 rue du Docteur Michaud à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération dénommée « L'Hermitage ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	59 334 €	64245	100%
PLS Foncier		84 763 €		

Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux situés rue Robert Douineau à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération dénommée « Jardin Capucine ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	659 620 €	64320	100%
PLUS Foncier		297 485 €		
PLAI		233 235 €		
PLAI Foncier		102 310 €		
PLS		412 855 €	64316	
PLS Foncier		466 651 €		
CPLS		52 278 €		

Programme n°8 : Réhabilitation de 369 logements locatifs sociaux situés sur le secteur Nantes / Saint-Herblain, opération dénommée « Quartier Bellevue ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	385 000 €	65538	100%
PAM		1 530 000 €		

Programme n°9 : Réhabilitation de 49 logements locatifs sociaux situés 3 rue du Clos Davy, 28 avenue Armand Duez et 5 allée des Maraîchers à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération dénommée « Cambronne ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	110 000 €	65080	100%

Programme n°10 : Réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux situés 1 à 19 rue de Char à Bancs à Orvault, opération dénommée « La Salle ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	220 000 €	65086	100%

Programme n°11 : Réhabilitation de 15 logements locatifs sociaux situés 10 au 40 rue Pitre Athénas à Rezé, opération dénommée « Le Clos de La Morinière ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	95 000 €	65002	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM SAMO l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

Mme Pascale CHIRON ne prend pas part au vote,

1. Acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux situés 1, 3 et 5 route de Vannes et 59, 61 rue du Chanoine Larose à Nantes, opération dénommée « Esplanade Sainte Thérèse »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°64208, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux situés 1, 3 et 5 route de Vannes et 59, 61 rue du Chanoine Larose à Nantes, opération dénommée « Esplanade Sainte Thérèse », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux situés 39 rue du Moulin de l'Abbaye à Nantes, opération dénommée « Le Parc de la Boucardière »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°64227, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux situés 39 rue du Moulin de l'Abbaye à Nantes, opération dénommée « Le Parc de la Boucardière », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux situés 95 route de Carquefou à Nantes, opération dénommée « Les Patios Caroline »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de sept lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats de prêt n°64146 et 64156, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux situés 95 route de Carquefou à Nantes, opération dénommée « Les Patios Caroline », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux situés 19 route de Carquefou à Nantes, opération dénommée « Nina Verdé »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats de prêt n°64137 et 64136, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux situés 19 route de Carquefou à Nantes, opération dénommée « Nina Verdé », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Acquisition en VEFA de 39 logements locatifs sociaux situés 132 à 140 rue de la Jaunaie à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération dénommée « Citalya (ex La Jaunaie) »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°64265, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 39 logements locatifs sociaux situés 132 à 140 rue de la Jaunaie à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération dénommée « Citalya (ex La Jaunaie) », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés 34-36 rue du Docteur Michaud à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération dénommée « L'Hermitage »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°64245, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés 34-36 rue du Docteur Michaud à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération dénommée « L'Hermitage », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux situés rue Robert Douineau à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération dénommée « Jardin Capucine »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de sept lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats de prêt n°64320 et 64316, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux situés rue Robert Douineau à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération dénommée « Jardin Capucine », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8. Réhabilitation de 369 logements locatifs sociaux situés sur le secteur Nantes / Saint-Herblain, opération dénommée « Quartier Bellevue »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°65538, relatives à l'opération de réhabilitation de 369 logements locatifs sociaux situés sur le secteur Nantes / Saint-Herblain, opération dénommée « Quartier Bellevue », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9. Réhabilitation de 49 logements locatifs sociaux situés 3 rue du Clos Davy, 28 avenue Armand Duez et 5 allée des Maraîchers à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération dénommée « Cambronne »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°65080, relative à l'opération de réhabilitation de 49 logements locatifs sociaux situés 3 rue du Clos Davy, 28 avenue Armand Duez et 5 allée des Maraîchers à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération dénommée « Cambronne », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

10. Réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux situés 1 à 19 rue de Char à Bancs à Orvault, opération dénommée « La Salle »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°65086, relative à l'opération de réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux situés 1 à 19 rue de Char à Bancs à Orvault, opération dénommée « La Salle », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

11. Réhabilitation de 15 logements locatifs sociaux situés 10 au 40 rue Pitre Athénas à Rezé, opération dénommée « Le Clos de La Morinière »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°65002, relative à l'opération de réhabilitation de 15 logements locatifs sociaux situés 10 au 40 rue Pitre Athénas à Rezé, opération dénommée « Le Clos de La Morinière », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

12. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

13. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

14. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

15. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la direction contrôle de gestion.

16. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

**22 – SAEM SNI – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LA PRAIRIE AU DUC A NANTES - EMPRUNT AUPRÈS DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT ATLANTIQUE – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE  
EXPOSE**

La délibération du Bureau métropolitain du 7 juillet 2017, relative à l'attribution de garanties à la SA d'HLM SAMO comporte une erreur. Le Bureau a approuvé l'octroi d'une garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 400 000 € contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique relatif à l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Prairie au duc – Ilot G2 à Nantes, opération dénommée « La Prairie au Duc ». Or, cette opération est portée par la SAEM SNI et non par la SA d'HLM SAMO. Il convient donc d'abroger pour partie la délibération initiale.

La Société Anonyme d'Economie Mixte SNI sollicite donc l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'un emprunt relatif au financement de l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Prairie au duc – Ilot G2 à Nantes, opération dénommée « La Prairie au Duc ».

<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de convention de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	400 000 €	101824	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la convention de prêt référencée ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signée entre la SAEM SNI l'emprunteur et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique le prêteur.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Décide d'abroger pour partie la délibération n° 2017-105 du 7 juillet 2017 pour ce qui concerne l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Prairie au Duc – Ilot G2 à Nantes, opération désignée « La Prairie au Duc ».
2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'Economie Mixte SNI pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101824, relatif à l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Prairie au Duc – Ilot G2 à Nantes, opération désignée « La Prairie au Duc », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
4. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
6. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'Economie Mixte SNI consultable à la direction contrôle de gestion.
7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

**23 – SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – ACCELERATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LE PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ – EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations est éligible à un nouveau prêt, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux; en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

Le prêt de 4 380 000 €, composé de deux lignes, est conditionné par la garantie de Nantes Métropole. La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>
PHBB – production neuve	Caisse des Dépôts et Consignations	3 125 000 €	65182
PHBB – réhabilitation		1 255 000 €	

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°65182 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote,

- 1 Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 4 380 000 €, souscrit par la SA d'HLM Atlantique Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°65182 constitué de deux lignes du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

### 24 – SA D'HLM HARMONIE HABITAT – ACCELERATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LE PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ – EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

#### EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat est éligible à un nouveau prêt, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux; en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

Le prêt de 1 994 000 €, composé de deux lignes, est conditionné par la garantie de Nantes Métropole. La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt
PHBB – production neuve	Caisse des Dépôts et Consignations	1 544 000 €	64842
PHBB – réhabilitation		450 000 €	

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°64842 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

Mme Marie-Hélène NEDELEC ne prend pas part au vote,

- 1 Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement des deux prêts d'un montant total de 1 994 000 €, souscrit par la SA d'HLM Harmonie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°64842 constitué de deux lignes du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Harmonie Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

### **25 – SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE – ACCELERATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LE PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ – EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

#### **EXPOSE**

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative est éligible à un nouveau prêt, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux; en termes de rénovation thermique et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

Le prêt de 920 608 €, est conditionné par la garantie de Nantes Métropole. La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>
PHBB	Caisse des Dépôts et Consignations	920 608 €	62892

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°62892 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

#### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

- 1 Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement du prêt d'un montant total de 920 608 € souscrit par la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°62892 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
- 2 S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 3 S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 4 Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultable à la direction contrôle de gestion.
- 5 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**26 – SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – ACCELERATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LE PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ – EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations est éligible à un nouveau prêt, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux; en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

Le prêt de 2 625 000 € est conditionné par la garantie de Nantes Métropole. La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>
PHBB	Caisse des Dépôts et Consignations	2 625 000 €	64 436

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°64436 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote,

- 1 Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 625 000 € souscrit par la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°64436 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

**27 – SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION, D'ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Construction de 40 logements locatifs sociaux situés rue des Marsauderies à Nantes, opération désignée « Les Marsauderies – Ilots B & B' »

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat/ convention de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 989 220 €	63513	100%
PLUS Foncier		731 450 €		
PLAI		1 027 244 €		
PLAI Foncier		305 109 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	400 000 €	101836	

Programme N°2 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 33 rue de la Galarnière à Rezé, opération désignée « Les Chalonniers »

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	523 851 €	63529	100%
PLUS Foncier		57 813 €		
PLAI		195 150 €		
PLAI Foncier		21 910 €		

Programme N°3 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 74 route de Clisson à Nantes, opération désignée « Le Patio »

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat/ convention de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	513 931 €	65253	100%
PLUS Foncier		110 641 €		
PLAI		463 838 €		
PLAI Foncier		51 309 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	120 000 €	101673	

Programme N°4 : Acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux situés 21 rue André Maurois à Carquefou, opération désignée « Résidence Séniors »

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	980 475 €	65523	100%
PLUS Foncier		139 677 €		
PLAI		711 066 €		
PLAI Foncier		79 171 €		

Programme N°5 : Réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux situés rue Léon Jost à Bouguenais, opération désignée « Le Chatelier »

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat/ convention de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	529 539 €	64942	100%
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	300 000 €	101480	

**Programme N°6** : Réhabilitation de 178 logements locatifs sociaux situés sur le secteur de Nantes Métropole sur les communes de Nantes, Le Pellerin, Orvault et Saint-Herblain, opération désignée « Multisites »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	152 400 €	66075	100%
PAM		149 900 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et les conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote,

1. Sur le programme n°1 : Construction de 40 logements locatifs sociaux rue des Marsauderies à Nantes, opération désignée « Les Marsauderies – Ilots B & B' »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°63513 et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101836, relatifs à l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux situés rue des Marsauderies à Nantes, opération désignée « Les Marsauderies – Ilots B & B' », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 33 rue de la Galarnière à Rezé, opération désignée « Les Chalonniers »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°63529, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 33 rue de la Galarnière à Rezé, opération désignée « Les Chalonniers », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 74 route de Clisson à Nantes, opération désignée « Le Patio »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°65253 et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101673, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 74 route de Clisson à Nantes, opération désignée « Le Patio », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux situés 21 rue André Maurois à Carquefou, opération désignée « Résidence Séniors »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°65523, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux situés 21 rue André Maurois à Carquefou, opération désignée « Résidence Séniors », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Sur le programme n°5 : Réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux situés rue Léon Jost à Bouguenais, opération désignée « Le Chatelier »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°64942 et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101480, relatifs à l'opération de réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux situés rue Léon Jost à Bouguenais, opération désignée « Le Chatelier », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Sur le programme n°6 : Réhabilitation de 178 logements locatifs sociaux situés sur le secteur de Nantes Métropole sur les communes de Nantes, Le Pellerin, Orvault et Saint-Herblain, opération désignée « Multisites »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°66075, relatives à l'opération de réhabilitation de 178 logements locatifs sociaux situés sur le secteur de Nantes Métropole sur les communes de Nantes, Le Pellerin, Orvault et Saint-Herblain, opération désignée « Multisites », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

8. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

9. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

10. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
11. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

**28 – SA D'HLM IMMOBILIERE PODELIHA – OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – BOULEVARD DE LA PRAIRIE AUX DUCS A NANTES – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Immobilière Podeliha sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Prairie aux Ducs à Nantes, opération dénommée « Boulevard de la Prairie aux Ducs ».

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	670 000 €	64082	100 %
PLUS Foncier		540 000 €		
PLAI		500 000 €		
PLAI Foncier		220 000 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Immobilière Podeliha l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

## LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Prairie aux Ducs à Nantes, opération dénommée « Boulevard de la Prairie aux Ducs »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Immobilière Podeliha pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°64082, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Prairie aux Ducs à Nantes, opération dénommée « Boulevard de la Prairie aux Ducs », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Immobilière Podeliha consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

### **29 – SA HLM COOPERATION ET FAMILLE – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX – LES MÉRIDIANES À NANTES - EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – ANNULATION DE LA GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

#### **EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Coopération et Famille avait sollicité l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie de quatre lignes de prêt sous le contrat n°48360, relatives au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs sociaux situés au 106 – 108 route de Clisson à Nantes, opération désignée « Les Méridiennes » ; garantie octroyée par le Bureau métropolitain en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Or, les règles imposant le respect des clauses de recul de 15 m à partir de l'axe de la Route de Clisson à Nantes ne permettant pas la construction des logements envisagés, le projet est abandonné.

Dès lors, par courrier adressé à Nantes Métropole en mai 2017, la SA d'HLM Coopération et Famille a informé de son renoncement au projet.

Il convient donc d'annuler la garantie d'emprunt et d'abroger intégralement la délibération initiale du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Abroge la délibération n°2016-102 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM Coopération et Famille, pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux située au 106 – 108 route de Clisson à Nantes, opération désignée « Les Méridiennes ».

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Direction contrôle de gestion

### 30 – SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

#### EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 16 logements locatifs sociaux situés rue Manon Lescaut à Bouguenais, opération dénommée « Les Promenades du Champ Toury ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	747 000 €	65609	100%
PLUS Foncier		253 000 €		
PLAI		327 000 €		
PLAI Foncier		97 000 €		

Programme n°2 : Construction de 45 logements locatifs sociaux situés rue ZAC des Perrières à La Chapelle sur Erdre, opération dénommée « Botanica ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 617 000 €	65663	100%
PLUS Foncier		713 000 €		
PLAI		1 006 000 €		
PLAI Foncier		282 000 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Sur le programme n°1 : Construction de 16 logements locatifs sociaux situés rue Manon Lescaut à Bouguenais, opération dénommée « Les Promenades du Champ Toury »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°65609, relatives à l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux situés situés rue Manon Lescaut à Bouguenais, opération dénommée « Les Promenades du Champ Toury », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Construction de 45 logements locatifs sociaux situés rue ZAC des Perrières à La Chapelle sur Erdre, opération dénommée « Botanica »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°65663, relatives à l'opération de construction de 45 logements locatifs sociaux situés rue ZAC des Perrières à La Chapelle sur Erdre, opération dénommée « Botanica », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des lignes de prêt mentionnées ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

6. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultables à la direction contrôle de gestion.
7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

**31 – SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES BANCAIRES – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux situés rue Charles Bataille à Nantes, opération dénommée « Green Park ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM Eco-prêt	Caisse des Dépôts et Consignations	672 000 €	58997	100%
PAM		373 410 €		
PAM		183 700 €	65741	

Programme n°2 : Réhabilitation de 54 logements locatifs sociaux situés 7 rue du Port Garnier à Nantes, opération dénommée « Royal Erdre ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 000 000 €	59056	100%
PAM Eco-prêt		575 000 €		
PAM		129 000 €		

Programme n°3 : Construction de 21 logements locatifs sociaux situés avenue Lotz Cosse à Nantes, opération dénommée « Ile de Loire ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	910 600 €	65291	100%
PLUS Foncier		432 600 €		
PLAI		527 300 €		
PLAI Foncier		164 100 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	200 000 €	101662	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et la convention de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote,

1. Sur le programme n°1 : Réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux situés rue Charles Bataille à Nantes, opération dénommée « Green Park »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°58997 et n°65741, relatives à l'opération de réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux situés rue Charles Bataille à Nantes, opération dénommée « Green Park », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Réhabilitation de 54 logements locatifs sociaux situés 7 rue du Port Garnier à Nantes, opération dénommée « Royal Erdre »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°59056, relatives à l'opération de réhabilitation de 54 logements locatifs sociaux situés 7 rue du Port Garnier à Nantes, opération dénommée « Royal Erdre », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : Construction de 21 logements locatifs sociaux situés avenue Lotz Cosse à Nantes, opération dénommée « Ile de Loire »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°65291 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention n°101662, relatifs à l'opération de construction de 21 logements locatifs sociaux situés avenue Lotz Cosse à Nantes, opération dénommée « Ile de Loire », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
7. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

**32 – SCIC D'HLM GAMBETTA – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – TOPAZE NDDL A NANTES – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS– GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM Gambetta sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération d'acquisition en VEFA de 51 logements locatifs sociaux situés route de Rennes à Nantes, opération désignée « Topaze NDDL ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 700 000 €	64474	100%
PLAI		540 000 €		
PLS		3 000 000 €		
CPLS		1 000 000 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SCIC d'HLM Gambetta l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

#### 1 - Acquisition en VEFA de 51 logements locatifs sociaux situés route de Rennes à Nantes, opération désignée « Topaze NDDL »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCIC d'HLM Gambetta pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°64474, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 51 logements locatifs sociaux situés route de Rennes à Nantes, opération désignée « Topaze NDDL », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
3. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCIC d'HLM Gambetta consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**33 – SA D'HLM HARMONIE HABITAT – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LES HORTENSIAS A LA MONTAGNE - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux situés 1-3 rue du Docteur Roux à La Montagne, opération désignée « Les Hortensias ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° du contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	867 380 €	59571	100%
PLUS Foncier		503 602 €		
PLAI		428 610 €		
PLAI Foncier		254 434 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

Mme Marie-Hélène NEDELEC ne prend pas part au vote,

1- Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux situés 1-3 rue du Docteur Roux à La Montagne, opération désignée « Les Hortensias »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°59571, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux situés 1-3 rue du Docteur Roux à La Montagne, opération désignée « Les Hortensias », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

---

Nantes le : 06 octobre 2017  
Affiché le : 06 octobre 2017